

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

Questions écrites (p. 2395).

QUESTIONS ÉCRITES

Impôts et taxes (taux sur la valeur ajoutée et taxes sur les salaires.)

519. — 27 juillet 1981. — M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur les charges que doivent supporter les maisons des jeunes et de la culture, en matière de taxe sur les salaires et de T. V. A. sur le matériel et l'équipement éducatif. Ces impositions pèsent d'autant plus sur les budgets des M. J. C. que le désengagement de l'État, à leur égard, s'accroît. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas particulièrement opportun d'envisager, au bénéfice des maisons des jeunes et de la culture, l'exonération totale ou partielle de la taxe sur les salaires ainsi que le remboursement de la T. V. A. qu'elles doivent acquitter sur le matériel éducatif nécessaire à leur action.

Divorce (droit de garde et de visite)

520. — 27 juillet 1981. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le douloureux problème des enfants de parents divorcés qui disparaissent pendant l'été. Une enquête récente révèle qu'ils sont en moyenne 450 à disparaître ainsi chaque année au cours des

vacances. En ces périodes de grandes migrations certains postes frontières sont surchargés, les pièces d'identité sont présentées à la hâte ou ne le sont pas du tout. Il s'avère, dans ces conditions, très facile de faire quitter le territoire à un enfant sans autorisation de sortie. Une fois la frontière franchie, les lois changent et il est alors quasiment impossible, dans le cadre de la législation actuelle, au parent qui en a la garde de retrouver son enfant. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la prévention de tels drames.

Divorce (droit de garde et de visite)

521. — 27 juillet 1981. — M. Antoine Gissinger appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme sur le douloureux problème des enfants de parents divorcés qui disparaissent chaque été pendant les vacances sans que leur parent français puisse prévenir une telle disparition. Il lui demande de prendre, en accord avec ses collègues du Gouvernement, les mesures indispensables pour prévenir de tels drames.

Divorce (droit de garde et de visite)

522. — 27 juillet 1981. — M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de la justice de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la disparition au cours des vacances d'été d'enfants français dont les parents sont divorcés. Certains parents — de nationalité française ou étrangère — profitent de leur droit de visite pour enlever leurs enfants à leur ancien conjoint qui en a la garde légale et disparaissent à l'étranger. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures propres à empêcher de tels drames.

Divorce (droit de garde et de visite).

523. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le douloureux problème des enfants ayant une double nationalité et dont les parents sont divorcés. Il arrive de plus en plus fréquemment que ces enfants quittent le territoire français à la faveur du droit de visite par le parent qui n'en a pas ordinairement la garde et qu'ils disparaissent pendant l'été. Le droit international établit que les doubles nationaux relèvent de l'allégeance du pays dont ils possèdent la nationalité par filiation et dans lequel ils résident. Du fait que ces enfants sont hors du territoire français, le parent français qui en a la garde ne peut plus exercer celle-ci ni entamer de procédure. Il lui demande de prendre, en accord avec les autres membres du Gouvernement, les mesures de prévention nécessaires. Il lui demande instamment d'intervenir auprès des gouvernements concernés pour que soient dégagées des solutions à ces questions douloureuses.

Habillement, cuir et textiles (entreprises : Haut-Rhin).

524. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation préoccupante de l'industrie textile et en particulier sur celle du groupe industriel Cernay S.A. implanté dans le Haut-Rhin, et notamment dans sa commune de Wittenheim. Cette société en dépit de son dynamisme se trouve confrontée à des difficultés de trésorerie dues au retournement de la conjoncture dans le coton qui représente 65 p. 100 de son chiffre d'affaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces usines puissent garder leur niveau d'activité et conserver tous leurs emplois.

Handicapés (appareillage).

525. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les décrets concernant l'appareillage pour handicapés. Le renforcement de la nomenclature et du cahier des charges présente des inconvénients maintes fois signalés. A la faveur de ce renforcement, le contrôle s'exerce plus étroitement sur les fabrications de pointe souvent pratiquées dans les services et centres de rééducation fonctionnelle afin d'éliminer les matériaux et produits non conformes à la nomenclature. Or l'appareillage compris dans les charges monté et fabriqué sur place est non seulement d'un coût moins élevé mais aboutit à une réduction très sensible de la durée des séjours. Ces contrôles excessifs font obstruction à tout effort d'une industrie française de l'appareillage en même temps qu'ils freinent tout développement du sens des initiatives. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation, d'autant que ce secteur des prestations est d'un très faible poids dans les dépenses de l'assurance maladie.

Agriculture : ministère (personnel).

526. — 27 juillet 1981. — **M. Charles Haby** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** certaines inégalités qu'il a pu constater au niveau des directions départementales de l'agriculture. Il semblerait en effet que certaines catégories de personnel, à savoir d'une part le personnel de renforcement du remembrement et d'autre part le personnel placé sous contrats d'études, relèvent d'un statut soit de contractuel avec contrat collectif soit de contractuel avec contrat de un an tacitement reconductible. Ces différences occasionnent naturellement des inégalités entre les agents titulaires et les autres. Ces derniers, ne relevant pas de la fonction publique, n'ont pas de sécurité de l'emploi, les règlements prévoyant le licenciement pour « suppression d'emploi ». Il n'ont pas la possibilité de suivre une véritable carrière du fait d'indices extrêmes dans des grades trop resserrés et d'un manque de postes pour un éventuel avancement. Il faut signaler d'ailleurs que, surtout pour les petites catégories, les indices des agents non titulaires sont souvent inférieurs à ceux des agents titulaires de grade équivalent. En ce

qui concerne le régime de retraite, les agents non titulaires bénéficient de la sécurité sociale et de l'I.R.C.A.N.T.E.C., qui est un régime par points, leurs homologues titulaires bénéficiant d'un régime par annuités : la distorsion constatée au niveau du montant des retraites est de l'ordre de 30 p. 100. Il semblerait par ailleurs que cette situation ne soit pas propre aux services départementaux de l'administration de l'agriculture, mais que sur les 3500 agents relevant de ce ministère, 18000 soient non titulaires et répartis dans les deux groupes ci-dessus mentionnés. Cette situation remonterait à un recrutement amorcé en 1955. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle compte prendre pour éviter une dégradation des rapports entre agents d'une même administration, la coexistence d'agents bénéficiant de statuts différents et d'avantages financiers très inégaux n'étant pas toujours sans créer de problèmes.

Armée (casernes, camps et terrains : Bas-Rhin).

527. — 27 juillet 1981. — **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les nuisances particulières qui découlent de la présence d'une base aérienne à Entzheim. Il est indéniable que la gêne sonore due aux exercices des avions de chasse et de reconnaissance de la base aérienne 124 atteint parfois un degré qui peut difficilement supporter la population. Il doit être rappelé que cette base est en France, la seule à être située aussi près d'une ville de l'importance de Strasbourg, puisque l'extrémité Nord-Est de la piste se trouve à moins de dix kilomètres du centre. D'autre part, deux hôpitaux très importants, celui de Strasbourg-Hautepierre et celui de Schiltigheim, sont situés dans la zone d'approche de l'aérodrome. Enfin, l'aéroport civil, qui utilise la même piste que celle des avions militaires, est appelé à une extension rapide de son trafic au cours des prochaines années, ce qui ne peut qu'accroître le sentiment d'insécurité ressenti par les populations concernées, et ce en raison tant du nombre des appareils que des conditions de vol de ceux-ci qui, bien que de types différents, seront astreints à utiliser les mêmes pistes et le même espace aérien. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager le transfert de la base aérienne 124, son maintien à Entzheim, c'est-à-dire en plein tissu de l'agglomération strasbourgeoise, allant contre le droit élémentaire à la qualité de la vie que peuvent légitimement revendiquer les populations résidant dans la zone concernée.

Postes et télécommunications (téléphone : Paris).

528. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le fait que les habitants de la place Dauphine souhaitent obtenir l'installation d'une cabine publique de téléphone non loin de cette place, car ils sont sans cesse sollicités par les habitants du Palais de justice et les représentants de la presse. Il lui demande dès lors de vouloir bien donner satisfaction à cette demande.

Minerais (entreprises : Maine-et-Loire).

529. — 27 juillet 1981. — **M. René La Combe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des mines de fer de Segré (Maine-et-Loire) dont l'existence même est menacée depuis plusieurs années. Les effectifs des personnels qui y sont employés ont sensiblement diminué puisqu'ils sont passés de 300 en 1975 à environ 120 en 1981. L'exploitation de ces mines de fer a pu difficilement être maintenue jusqu'à présent grâce aux efforts conjugués des élus de la région, de l'administration et du patronat. Toutefois, et comme l'envisagent les conclusions des études effectuées à différentes reprises par le service des mines, la fermeture des mines de Segré est à attendre dans des délais plus ou moins longs. Il est certain que le fer en provenance des pays étrangers (Suède, Brésil) représente un concurrent redoutable pour la production des mines de Segré, lesquelles sont situées loin des hauts-fourneaux. Pourtant, la présence de ces mines est un facteur d'activité dans une région qui est avant tout agricole et qui peut fournir des possibilités restreintes en matière d'emploi. Il lui demande en conséquence de lui indiquer la position du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir des mines de fer de la région Ouest et, plus particulièrement, de Segré.

Notariat (personnel).

530. — 27 juillet 1981. — **M. Yves Lancien** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le tarif des notaires a fait récemment l'objet d'une majoration non négligeable. D'autre part, les émoluments proportionnels des études ont été augmentés substantiellement puisque les taux d'augmentation ont été respectivement de 20 p. 100 et de 16,77 p. 100 en 1979 et 1980. Par contre, les accords de salaires concernant les clercs de notaire semblent être toujours dans l'impasse, comme d'ailleurs le règlement d'autres points soulevés par les salariés de la profession. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'intervenir auprès du conseil supérieur du notariat afin que des solutions soient trouvées dans les meilleurs délais possibles aux problèmes en suspens.

Produits chimiques et parachimiques (pollution et nuisances : Lorraine).

531. — 27 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que les autorités préfectorales ont donné des assurances très fermes aux conseillers régionaux de Lorraine et aux conseillers généraux de la Moselle quant à la tenue des engagements de restriction de la pollution anormalement élevée résultant des rejets de chlorure nocifs par les soudières installées sur le cours de la Meurthe. Les autorités préfectorales s'étaient engagées à faire respecter un arrêté instituant notamment une limitation à compter de 1980. Or, certains services de l'administration ont d'ores et déjà octroyé des sursis à exécution jusqu'en 1985. Cette situation est d'autant plus inadmissible que depuis plusieurs années, des interventions ont été effectuées tant au sein des conseils élus des collectivités locales qu'au sein du comité de bassin Rhin-Meuse pour mettre en évidence la désinvolture du patronat des soudières et sa volonté de différer le plus longtemps possible la mise en œuvre de toute mesure sérieuse pour limiter la pollution. Contrairement à ce que voudraient accréditer les soudières, de nombreuses solutions autres que l'injection souterraine des saumures sont envisageables. Ces solutions n'ont pas été étudiées sérieusement et c'est à raison pour laquelle il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible de faire entrer le plus rapidement en vigueur les critères de pollution maximale qui devraient être déjà appliqués depuis le courant de l'année 1980.

Matériels électriques et électroniques (emploi et activité).

532. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** rappelle à **M. le ministre des P. T. T.** le choix effectué par le précédent Gouvernement de ne retenir qu'une seule entreprise pour la commande des terminaux destinés à l'expérience d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre des services nouveaux et des différentes expériences, la politique des télécommunications a, depuis quelques années, toujours reposé sur le souci de maintenir en concurrence plusieurs groupes nationaux. Il attire son attention sur les conséquences d'un tel choix exclusif, sur le plan de la crédibilité et de l'image à l'étranger pour les différents groupes français venant de signer des contrats sur le marché américain, notamment. Il s'interroge sur la possibilité qu'auront ces groupes d'ici 1984, moment où se posera la question d'une éventuelle généralisation, de maintenir leurs efforts de recherche-développement et leur compétitivité technique et industrielle. L'importance que revêtent, dans ces terminaux annuaires électroniques, les circuits intégrés, pouvait laisser espérer qu'une préoccupation de francisation de cette industrie interviendrait dans la commande passée. Ce qui conduit à s'interroger sur la condamnation de groupes spécifiquement français ayant œuvré dans la région grenobloise sur la partie administrative. Il lui demande quelles garanties il compte prendre pour que soit atteint le double but d'un meilleur aspect des intérêts dans le secteur des circuits intégrés et la sauvegarde d'une nécessaire concurrence.

Urbanisme (plans d'occupation des sols).

533. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le problème du classement des zones foncières par les collectivités locales. Il lui demande si une collectivité locale est en droit de modifier par une mesure d'anticipation le classement d'une zone N. A. en zone U. R. D. alors que le plan d'occupation des sols est en révision en vertu de l'article R. L. 23-35 du code de l'urbanisme.

Enseignement secondaire (établissements : Aveyron).

534. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du collège nationalisé de Rieupeyroux qui s'est vu refuser par la commission de la carte scolaire, réunie le 18 février 1981, la transformation de la classe C. P. P. N. existant en classe binaire. La classe C. P. P. N. (classe préprofessionnelle de niveau) qui existe à Rieupeyroux regroupe les élèves qui n'ont pas été jugés aptes à poursuivre leur scolarité avec enseignement général classique. Elle comporte notamment six heures de banc d'essai (atelier) et elle débouche sur : a) les lycées d'enseignement technique (une partie des élèves y est envoyée effectivement) ; b) le redoublement ; c) en attendant que l'élève atteigne seize ans) ; c) la classe de C. P. A. (classe préparatoire à l'apprentissage) à enseignement alterné : une période chez l'employeur, une période au collège. Une telle division n'existe pas dans ce collège qui est obligé d'envoyer les élèves à Villefranche pour leur dernière année de scolarité. Il attire son attention sur le fait que la transformation en classe binaire de la C. P. P. N., qui comprendrait alors des élèves de C. P. A., ne nécessiterait pas de dépenses supplémentaires aux postes : personnel, matériel, travaux, mais aurait comme avantage de permettre aux élèves concernés de terminer sur place leur scolarité et d'éviter à certains d'avoir à redoubler la C. P. P. N., de former sur place une main-d'œuvre recherchée par les employeurs locaux et de préserver à terme les structures liées aux effectifs de l'établissement. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il compte faire prendre pour que soit réexaminé ce dossier dont la solution est pourtant simple et non coûteuse, attendue depuis des années.

Emploi et activité (agence nationale pour l'emploi : Aveyron).

535. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** expose à **M. le ministre du travail** la situation des demandeurs d'emploi de la région de Villefranche-de-Rouergue, qui, du fait de l'absence d'antenne locale de l'A. N. P. E., voient leurs difficultés de prospection et de recherche d'emploi rendues plus difficiles. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre dans le cadre du redéploiement de l'action du service public que constitue l'A. N. P. E. pour assurer aux Villefranchois la présence d'une antenne locale de l'agence pour l'emploi.

Notariat (personnel).

536. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** expose à **M. le ministre de la justice** la situation sociale dans laquelle se trouvent les clercs et employés de notaires du fait de l'attitude hostile à la négociation du conseil supérieur du notariat sur les problèmes relatifs à la grille hiérarchique, le pouvoir d'achat des salaires, la formation professionnelle, la situation de l'emploi dans la branche. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour amener le conseil supérieur du notariat à respecter les engagements pris dans le cadre de la politique contractuelle en l'invitant à une véritable négociation avec les représentants librement choisis des personnels.

Agriculture : ministère (personnel).

537. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** la situation des personnels non titulaires, dont le nombre est d'environ 18 000 dans son administration, gérie rural, eaux et forêts. Le statut de la fonction publique ne leur est pas applicable alors qu'ils sont soumis aux mêmes obligations et remplissent les mêmes tâches que leurs homologues titulaires sans en avoir les mêmes droits. Ils réclament donc la titularisation qui leur permettra d'être des fonctionnaires à part entière et ainsi bénéficier du statut général notamment en matière de rémunération, primes et indemnités, retraite et garanties sociales. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour régulariser la position statutaire de ces personnels et s'il lui sera possible de les intégrer au contingent de postes à créer dans le cadre de la création des emplois publics et d'utilité collective.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(fonctionnement : Aveyron).*

538. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité du développement des classes enfantine en milieu rural ; elles assurent un bon départ à la scolarité des élèves concernés et contribuent, comme les études du Plan l'ont démontré, à la réduction des inégalités. Il lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour assurer le développement de ces classes dans le département de l'Aveyron et pour éviter par tous les moyens la fermeture des classes existantes, notamment celle d'Almon-les-Junies.

*Retraites complémentaires
(établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).*

539. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'incidence des dispositions récentes sur la retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C. des médecins hospitaliers publics. L'élévation du plafond de la sécurité sociale en venant s'y ajouter rend plus sensible pour ce type de personnel l'obstruction de l'administration à ne prendre en compte qu'une partie seulement (actuellement 66 p. 100 de la tranche B de leurs salaires hospitaliers). Ces praticiens sont les seuls dans le régime I.R.C.A.N.T.E.C. à subir une telle minoration sans que l'administration ait jamais fourni de ce fait une explication probante et bien claire. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que cesse la pénalisation dont ils sont depuis de nombreuses années les victimes.

*Retraites complémentaires
(établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).*

540. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** expose à **M. le ministre de la santé** la difficulté qui résulte du fait que les services de son ministère omettent de prendre au titre de l'assiette de l'I.R.C.A.N.T.E.C. les sommes versées par l'hôpital-employeur qui constituent la rémunération des gardes et astreintes effectuées par le personnel médical. Bien que l'administration s'obstine à intituler ces sommes « indemnités » sans que cette appellation ne leur en confère le caractère juridique, l'administration fiscale ainsi que les services d'immatriculation à la sécurité sociale considèrent les revenus en question, et sans hésitation, comme des salaires qui de ce fait doivent être partie intégrante de l'assiette de l'I.R.C.A.N.T.E.C. sous peine de déclencher une série d'actions contentieuses devant les tribunaux dont le rôle est justement d'introduire un peu de clarté dans cette situation particulièrement contradictoire. Il lui demande donc de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que la situation des personnels concernés soit clarifiée.

Impôts locaux (taxes foncières).

541. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** la situation particulière d'un groupement forestier approuvé par le ministre du génie rural, des eaux et des forêts qui comporte des bâtiments d'exploitation et d'habitation. Ces bâtiments étant hors d'usage par fait de guerre et par vétusté ont été peu à peu et à l'identique remis en état par les sociétaires eux-mêmes sans aucune aide, subvention, indemnité ou emprunt. Ces travaux sont sur le point d'être achevés ; l'habitation sera occupée les trois quarts de l'année au moins par les uns ou les autres des sociétaires pour les travaux forestiers ou de remise en état ; le Groupement n'emploie aucun salarié ; depuis 1945 le Groupement est toujours en déficit. En effet, défrichements, plantations et remise en état d'habitabilité des bâtiments ne portent revenus qu'à longue échéance. Il lui demande si, dans ces conditions, l'habitation en cause, la seule d'ailleurs dans la commune qui ne soit pas desservie en eau potable, ne pourrait bénéficier de l'exonération de la taxe foncière.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Aveyron).*

542. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** rappelle à **M. le ministre de la santé** la place importante tenue par les diététiciens dans le traitement de certaines maladies ainsi que leur rôle préventif. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux hôpitaux de l'Aveyron de disposer des personnels de qualité dans cette spécialité en créant les postes nécessaires.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Midi-Pyrénées).*

543. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Rigal** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la nécessité de développer les moyens modernes de lutte contre le cancer dans la région Midi-Pyrénées en autorisant l'installation d'un tomodosimètre corps entier, appareil constituant un progrès important en cancérologie, puisqu'à rayons X et muni d'un ordinateur, il permet d'examiner avec grande précision les zones profondes du corps, sans douleur pour le malade et avec une grande efficacité dans la localisation des tumeurs, contribuant ainsi à l'accroissement de la précision de la radiographie. Il lui demande de bien vouloir donner les autorisations nécessaires, bloqués depuis 1975 par les gouvernements précédents, pour qu'un scanographe corps entier puisse rapidement être mis en service dans les établissements spécialisés.

Agriculture : ministère (personnel).

544. — 27 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture** sur la situation des agents du ministère de l'agriculture. Le statut de la fonction publique ne leur est pas applicable alors qu'ils sont soumis aux mêmes obligations que leurs homologues titulaires. Il lui demande en conséquence de préciser les mesures qu'elle entend prendre en faveur de ces personnels du ministère de l'agriculture, et notamment en ce qui concerne leur titularisation. Cela leur permettrait de bénéficier du statut général de la fonction publique, notamment en matière de rémunération, de primes et d'indemnités, de retraites et de garanties sociales.

Impôts et taxes (politique fiscale).

545. — 27 juillet 1981. — **M. Gérard Chasseguet**, soucieux de voir développer la vie associative dans notre pays et désireux de voir lever les nombreuses contraintes qui pèsent encore sur les associations, en particulier celles régies par la loi de 1901, demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** certains allègements fiscaux aux associations afin qu'elles puissent assumer pleinement leur mission.

Accidents du travail et maladies professionnelles (réglementation).

546. — 27 juillet 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre du travail** qu'actuellement la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ne perçoit pas l'intégralité de son salaire en cas d'arrêt de travail. L'indemnité journalière est en effet égale à la moitié du salaire journalier de la victime pendant les vingt-huit premiers jours d'arrêt de travail puis aux deux tiers de ce salaire à partir du vingt-neuvième jour. En outre, ce salaire n'entre en compte que dans la limite d'un maximum égal au 1/100 du plafond annuel de la sécurité sociale. C'est pourquoi, il préconise une réparation complète des conséquences de l'accident c'est-à-dire le paiement intégral du salaire pendant l'arrêt du travail et l'attribution d'une rente égale à la fraction du salaire correspondant au taux d'incapacité. N'ignorant pas cependant les difficultés que soulève une telle mesure, il lui demande s'il envisage dans l'immédiat : 1° d'étendre à tous les salariés ce qui est pour l'instant réservé à quelques-uns, par le biais des conventions collectives, l'attribution d'indemnités journalières égales à la

perte de salaire; 2° d'étendre le champ d'application de la législation sur les accidents du travail aux accidents survenus à l'occasion de formalités effectuées en relation avec un contrat de travail; 3° d'adopter pour les maladies professionnelles une réparation mixte comportant, d'une part, l'amélioration et l'extension des tableaux et, d'autre part, l'indemnisation de toute maladie imputable à l'activité professionnelle.

Sécurité sociale (prestations).

547. — 27 juillet 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le désir de l'ensemble des assurés sociaux de voir promue une protection sociale équilibrée au service des plus défavorisés. Considérant que l'adaptation de la sécurité sociale aux besoins et aux aspirations actuelles des assurés sociaux exige la mise en œuvre d'un certain nombre d'améliorations prioritaires, il lui demande en conséquence si elle entend : 1° fixer l'indemnité journalière de maladie à 75 p. 100 du salaire et au minimum à 80 p. 100 du S.M.I.C.; 2° attribuer une pension d'invalidité dès que la capacité de gain est inférieure à 50 p. 100; 3° calculer le montant de la pension d'invalidité sur la base du salaire moyen des quarante meilleurs trimestres; 4° fixer le montant de la pension d'invalidité de deuxième catégorie à 75 p. 100 du salaire moyen avec au minimum 80 p. 100 du S.M.I.C.; 5° fixer à soixante ans, et à cinquante-cinq ans pour les assurés atteints d'une incapacité d'au moins 50 p. 100, l'âge normal ouvrant droit à la pension de vieillesse, calculée à raison des deux tiers du salaire de base.

Travail (hygiène et sécurité).

548. — 27 juillet 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre du travail** que, selon les dernières statistiques connues, un million et demi de personnes sont victimes chaque année d'accidents du travail. Tout en étant naturellement attaché à la répartition des accidents du travail, il considère qu'il est primordial de développer la prévention de tous les risques professionnels. Dans cet esprit, il lui demande s'il compte : 1° renforcer les mesures de prévention des accidents du travail et améliorer les conditions de travail, facteurs essentiels de la diminution du nombre des accidents; 2° perfectionner les moyens de sécurité existants; 3° prendre les mesures nécessaires afin que l'affichage des règles de protection sur les machines soit assuré; 4° faire procéder à l'élimination systématique des produits, de l'ambiance, des attitudes qui font naître des maladies d'origine professionnelle; 5° poursuivre les campagnes nationales d'information sur la prévention des accidents du travail afin d'intensifier la sensibilisation de toute la population française au fait qu'un accident du travail n'est jamais dû à la fatalité.

Animaux (protection).

549. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si elle n'estime pas particulièrement nécessaire que soit maintenu et développé un service spécifique de la protection des animaux et que soit instauré, auprès de ce service, un organisme de consultation régulière des sociétés nationales représentatives de protection des animaux.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité invalidité).

550. — 27 juillet 1981. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des fils d'agriculteurs qui sont appelés au service national au début de l'année, au regard de l'assurance maladie. Aux termes des dispositions du décret n° 61-294 du 31 mars 1961, les cotisations sont dues en totalité pour l'année civile, même si au cours de l'année, les conditions d'assujettissement disparaissent. De fait, les intéressés — appelés au service national au début de l'année — payent leurs cotisations sociales, bien qu'ils soient pris en charge par l'armée le reste de l'année. Certes, la règle de l'annualité joue en faveur des agriculteurs qui s'installent ou reviennent sur l'exploitation après leur service national, les cotisations d'assurance maladie n'étant — dans

cette hypothèse, exigibles qu'à partir de l'année suivante. En revanche pour ceux qui ne retournent pas à la terre, aucune exonération n'est prévue et ils ont versé des cotisations sans bénéficier de la couverture sociale correspondante. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation regrettable.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

551. — 27 juillet 1981. — **M. Loïc Bouvard** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** qu'aucune aide particulière n'a été prise en faveur des personnes handicapées, à l'occasion de leur année internationale, qui se déroule actuellement. Certes, le Gouvernement a majoré récemment le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés, encore que cette mesure ne soit pas directement liée à l'année internationale. D'autre part, l'action d'information et de sensibilisation entreprise par les pouvoirs publics auprès de l'opinion publique, depuis le début de cette année, est loin d'être dénuée de tout intérêt, de nombreux efforts devant encore être accomplis, cinq ans après le vote de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, et ce d'autant plus que le Gouvernement semble avoir mis l'accent sur la nécessité de la solidarité envers les plus démunis, dont les personnes handicapées précisément. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quel type de mesures elle envisage concrètement de prendre, en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, en faveur des personnes handicapées et en vue de répondre à leur légitime attente.

Voirie (routes : Yvelines).

552. — 27 juillet 1981. — **M. Maurice Fousset** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le scandale du carrefour de la « Grâce de Dieu », situé sur la nationale 10, à hauteur des Essarts-le-Roi. Comme le rappelait en 1980, l'ancien député de cette circonscription, depuis 1974 : « 3 morts et 39 blessés graves à ce carrefour, arrêtons le massacre ! ». Il y a quelques jours un retraité a été tué en traversant en motocyclette ce carrefour. On trouvera toujours de mauvaises raisons pour expliquer cette mort. La seule vraie cause, c'est le refus d'installer sur la chaussée aux différents points dangereux de cette nationale 10 des bandes sonores comme le réclamait mon ancien collègue lors de la réunion de sécurité qui s'est tenue en préfecture des Yvelines, il y a quelques mois. Il lui demande quand seront prises les mesures réclamées par les élus dès 1980 pour que cesse enfin le massacre.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (programmes).

553. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de créer rapidement une licence de breton et de celtique, inscrite dans la charte culturelle de Bretagne. Rien ne s'oppose en pratique à cette création qui ne requiert aucun moyen financier nouveau, sinon de pénaliser encore la culture bretonne. Toutes les déclarations faites sur la reconnaissance des langues et des cultures régionales par les responsables gouvernementaux seraient sans aucune valeur si elles ne se traduisaient pas aujourd'hui par des mesures concrètes permettant réellement d'assurer la sauvegarde et l'épanouissement des langues et cultures régionales. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'habilitation, à la prochaine rentrée scolaire, de la licence de breton à l'université de Haute-Bretagne.

Français : langue (défense et usage).

554. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des P.T.T.** que la direction des relations extérieures du centre national d'études des télécommunications des P.T.T., 38 et 40, rue du Général-Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux, a diffusé à un nombre, semble-t-il, assez important de destinataires un programme d'une conférence internationale organisée par l'Institut des ingénieurs en électricité et électronique. La caractéristique de ce docu-

ment, qui ne concerne que des fonctionnaires ou des personnes françaises, est d'être rédigé entièrement en anglais. Il lui demande s'il a l'intention de faire respecter la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975, dite loi Pierre Bas, sur l'emploi du français par son administration.

Taxe sur la valeur ajoutée (agriculture).

555. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le cas de M. C., qui est agriculteur producteur hors sol. En 1971, il avait un crédit de référence, au 31 décembre, de 16 741,29 francs. Les trois quarts de cette somme ont été bloqués au titre de crédits d'impôt. Une partie a été libérée depuis. Mais une autre part est restée en crédit d'impôts. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une liquidation directe, solde de l'arrière de l'année 1971.

Taxe sur la valeur ajoutée (taxe).

556. — 27 juillet 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il compte, comme s'est engagé à le faire le Président de la République pendant la campagne électorale, abaisser progressivement jusqu'à 7 p. 100 le taux de la T.V.A. qui frappe les disques. Il lui demande également, par ailleurs, dans le cas d'une réponse positive, s'il n'est pas paradoxal de faire bénéficier les amateurs de musique d'une baisse sur les prix des enregistrements, alors qu'au même moment les lecteurs risquent de payer les livres plus cher avec l'instauration d'un prix unique du livre.

Transports aériens (personnel).

557. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'un certain nombre d'élèves pilotes de ligne se trouve actuellement en chômage malgré, semble-t-il, des engagements pris par certaines compagnies (art. 11 de l'arrêté du ministre des transports en date du 3 avril 1968, *Journal officiel* du 11 avril 1968, page 3765). Cette situation est d'autant plus regrettable que la formation donnée à ces jeunes est très spécialisée et se prête difficilement à une reconversion. Il lui demande, d'une part, si ces E.P.L. peuvent espérer une embauche dans un délai plus ou moins long par Air France et, d'autre part, si l'Etat n'envisagerait pas d'allouer à chaque E.P.L. un quota d'heures de vol nécessaire pour conserver les qualifications acquises si difficilement.

Sports (installations sportives).

558. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas de la commune de H. qui escomptait une subvention pour construction d'un vestiaire dans un centre sportif. Or une difficulté est survenue du fait que les travaux ont été engagés avant décision de subvention pour le vestiaire. En effet, en vertu de l'article 11 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972, l'autorisation d'engager des travaux avant décision de subvention ne peut être donnée que si ces travaux font l'objet d'un ensemble d'opérations étroitement solidaires, dont la partie principale a déjà été subventionnée (ce qui est le cas pour le centre sportif). Il lui demande si l'on ne peut pas considérer la construction de vestiaires dans un centre sportif comme une opération « étroitement solidaire » de la construction d'un terrain de sport, et donc subventionnable, même si l'autorisation d'engager les travaux a été donnée avant décision de subvention. On voit mal, en effet, à notre époque, un centre sportif dépourvu de vestiaires.

Boissons et alcools (bouilleurs de cru).

559. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, traditionnellement, un droit existait au bénéfice de certains producteurs (viticulteurs, producteurs de fruits, etc.), droit leur permettant de

faire distiller en franchise 1 000 degrés de leur production. Ce droit, dénommé privilège des bouilleurs de cru, a été progressivement limité et, de ce fait, est en voie d'extinction. Tout en reconnaissant qu'un tel droit doit être réglementé, il lui demande s'il n'envisage pas de reconnaître ce problème et de rétablir ce droit, suivant des modalités à définir, spécialement pour les exploitants familiaux.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Marne).

560. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés créées par un certain nombre de décisions concernant l'université de Reims. Il lui demande, notamment, s'il envisage de maintenir celles ayant trait à la suppression des habilitations des maîtres de chimie et de physique, ainsi que celles supprimant les habilitations de licence et de maîtrise de sciences économiques.

Electricité et gaz (centrales d'E. D. F. : Aube).

561. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences qui ne manqueraient pas de découler d'un arrêt éventuel de la réalisation de la centrale électronucléaire de Nogent-sur-Seine. Il lui demande, compte tenu de l'incertitude qui pèse sur ces travaux, dans quels délais le Gouvernement entend-il prendre une décision définitive sur cette question.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

562. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Micaux** interroge **M. le ministre de l'industrie** sur la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et, plus particulièrement, sur les dispositions prévues en matière de récupération des huiles usagées et de leur régénération. Il lui demande si, dans le cadre des décrets d'application qui doivent être pris, il sera possible de faire en sorte qu'un monopole de la collecte et de la régénération ne soit pas institué, la concurrence devant conserver tous ses droits tant au niveau de l'achat de ces huiles que dans leur revente.

Déchets et produits de la récupération (huiles).

563. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Micaux** interroge **M. le ministre de l'environnement** sur la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et plus particulièrement sur les dispositions prévues en matière de récupération des huiles usagées et de leur régénération. Il lui demande si dans le cadre des décrets d'application qui doivent être pris, il sera possible de faire en sorte qu'un monopole de la collecte et de la régénération ne soit pas institué, la concurrence devant conserver tous ses droits tant au niveau de l'achat de ces huiles que dans leur revente.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Marne).

564. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Micaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les points suivants : 1° le refus d'habilitation des filières approuvées par le C.N.E.S.E.R. concernant l'U.E.R. de sciences à la faculté de Reims ; 2° le rétablissement de toutes les filières fondamentales de manière à redonner à cette faculté des sciences toute sa qualité ; 3° l'ouverture, dès la rentrée prochaine, des enseignements à vocation professionnelle (M.S.T. Emballage et conditionnement et D.E.S.S. Energétique). Il lui demande si le Gouvernement entend prendre, dans les meilleurs délais, des décisions sur ces différentes questions.

Impôt sur les sociétés (champ d'application).

565. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation fiscale des fondations reconnues d'utilité publique. Il constate que l'article 219 du code général des impôts prévoit que l'impôt à la charge des

associations et collectivités sans but lucratif n'est pas mis en recouvrement si son montant annuel n'excède pas 500 francs. Il prévoit en outre que « si ce montant est compris entre 506 francs et 1 000 francs, la cotisation fait l'objet d'une décote égale à la différence entre 1 000 francs et ledit montant ». Il lui fait remarquer que ces chiffres sont devenus aujourd'hui purement symboliques du fait de l'érosion monétaire, puisque à la différence de ceux qui fixent les seuils d'imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ils n'ont jamais été relevés depuis 1965. Il lui demande, en conséquence, si, afin d'éviter aux organismes sans but lucratif des impositions excessives, il ne conviendrait pas de relever sensiblement le niveau des seuils d'imposition et de décote de ces organismes.

Politique extérieure (Libye).

566. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des relations extérieures** ce qui suit : Un homme a explicitement déclaré la guerre « aux intérêts français où qu'ils se trouvent dans le monde ». Cet homme est le chef d'Etat libyen, le colonel Kadhafi. Il lui demande quelle est donc l'explication raisonnable qu'il convient, dès lors, de donner aux décisions qui viennent d'être prises par l'actuel Gouvernement visant à normaliser les relations de la France avec la Libye, alors que de tels propos n'ont jamais été démentis, que l'ambassade de France à Tripoli n'est toujours pas remise en état et qu'aucun regret n'a été exprimé après sa mise à sac, que les troupes libyennes occupent toujours le territoire du Tchad.

Transports (lignes).

567. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, ce qui suit : améliorer les liaisons aériennes et maritimes avec les départements d'outre-mer, c'est consolider l'unité de la nation, notre bien le plus précieux. C'est là une vérité d'évidence. Comment se fait-il, dans ces conditions, qu'aucune mesure spécifique n'ait été prise par l'actuel Gouvernement pour atteindre cet objectif. Le réajustement systématique et périodique des tarifs décidé par la compagnie nationale Air France met le billet d'avion hors de portée des bourses modestes, même avec l'application des tarifs V. P. T., ce qui se traduit dans les faits par l'impossibilité matérielle, de plus en plus affirmée, pour la majorité des Réunionnais qui vivent en métropole, de pouvoir prendre leurs congés dans leur île natale et, pour leurs parents habitant la Réunion, de venir leur faire une visite de temps en temps. Si les conditions de transport sont, il est vrai, de la responsabilité d'Air France, en revanche les tarifs qui sont appliqués sur les lignes à destination ou en provenance de l'île impliquent une responsabilité certaine du Gouvernement avec lequel la compagnie est liée par un contrat d'entreprise. Or, il importe au plus haut point que les Réunionnais et Réunionnaises puissent circuler librement entre la métropole et leur département d'origine. Pour cela, il faut mettre en œuvre des tarifs acceptables pour le plus grand nombre, principalement pour les plus déshérités d'entre nous. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi il devient urgent, dans le cadre de la notion de service public reconnue au désenclavement de la Réunion, de fixer des niveaux de tarifs supportables. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre à cette fin.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).*

568. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que les points suivants figurent parmi ceux que les anciens combattants et victimes de guerre souhaitent qu'ils fassent l'objet d'une étude prioritaire : application totale des conclusions de la commission tripartite en matière de fixation des pensions ; rétablissement de la proportionnalité des pensions d'invalidité ; revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ; reconnaissance des droits des résistants et des victimes du nazisme, en tenant compte des circonstances de la clandestinité ; égalité des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'accueil pouvant être réservé à ces légitimes souhaits et les délais dans lesquels ils pourront recevoir une suite favorable.

Femmes (veuves).

569. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des veuves confrontées notamment aux problèmes suivants : impossibilité de percevoir une pension de réversion au-dessus d'un certain plafond de ressources personnelles, ce qui pénalise en priorité les femmes qui ont une activité professionnelle, activité rendue, la plupart du temps, obligatoire par l'insuffisance du salaire du mari ; conditions restrictives du cumul d'une pension personnelle de sécurité sociale et d'une pension de réversion par rapport aux règles de cumul intégral admises par certains régimes ; difficultés de trouver un emploi pour les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans qui n'ont pas droit à la pension de réversion, alors qu'elles ont cessé de pouvoir bénéficier de l'assurance veuvage et que le stage de formation professionnelle ne leur a offert aucun débouché. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'elle envisage de mener pour donner une solution aux problèmes évoqués ci-dessus.

Animaux (protection).

570. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que, depuis quelques années, une distinction artificielle a été faite, en ce qui concerne la protection des animaux, entre celle concernant les animaux domestiques, assurée par le ministère de l'agriculture, avec consultation des associations de protection des animaux, et celle relative aux animaux sauvages, qui est du ressort du ministère de l'environnement, avec consultation des associations de protection de la nature. Or, il apparaît que l'un des buts de la confédération nationale des sociétés de protection des animaux, est de protéger les animaux, quels qu'ils soient. Si cette confédération et les 223 sociétés qu'elle regroupe sont très sensibles aux problèmes des animaux familiers, elles ne se désintéressent nullement des problèmes concernant les animaux sauvages : détention, importation, capture, que ces animaux soient en liberté ou vivent dans des parcs zoologiques, des cirques ou des ménageries. Or, ces associations soulignent que, malgré leurs sollicitations pressantes, elles n'ont jamais été entendues en ce qui concerne la protection des animaux sauvages. Il lui demande s'il n'envisage pas de recourir à leur contribution sur ce point.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

571. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'absolue nécessité de supprimer l'état de marginalité dans lequel se trouvent encore trop souvent les handicapés et qui est attentatoire à leur dignité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'elle envisage de mener entre autres sur les différents plans suivants : ressources, pour ceux d'entre eux ne pouvant travailler ; incitation des entreprises à l'embauche des handicapés ; reclassement professionnel de ceux qui sont au chômage ; maintien à domicile et choix du cadre de vie ; accessibilité des lieux publics ; accès aux appareillages sur le plan financier ; scolarisation adaptée, passant par la formation des maîtres, l'aménagement des lieux scolaires et l'information des parents ; encouragement du mouvement associatif, dont les activités n'ont pas l'ampleur qu'il souhaiterait en raison de l'accroissement des charges et de l'insuffisance de son budget. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'elle envisage de mener afin que soient respectés les droits fondamentaux des handicapés.

Lait et produits laitiers (fromages : Savoie).

572. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les professionnels concernés ont préparé en temps voulu les programmes d'investissement des coopératives laitières de Savoie pour 1981 et 1982. Ce travail a abouti à un ensemble de propositions qui entrent dans le cadre du schéma des Alpes du Nord en ce qui concerne la modernisation de l'économie fromagère. Il a malheureusement été constaté dans les décisions du F.I.D.A.R., d'une part, que certains projets ont été réduits d'office et, d'autre part, que les taux maxima de subvention ont été

diminués. Il apparaît en conséquence particulièrement opportun d'envisager : une instruction rapide des dossiers actuellement présentés, de façon que les travaux puissent démarrer dans les meilleurs délais et que les coopératives obtiennent les crédits nécessaires ; la révision des taux maxima retenus, en priorité pour les installations d'affinage en enlèvement et beaufort, pour lesquelles le taux de 20 p. 100 prévu est très insuffisant ; la possibilité, pour les coopératives qui ont vu leur premier projet réduit, de présenter un projet complémentaire dans les années à venir ; la délivrance de l'autorisation donnée aux coopératives de commencer les travaux sitôt que les dossiers complets ont été agréés au plan départemental. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour hâter, dans toute la mesure du possible, la réalisation des projets annoncés.

Postes : ministère (personnel).

573. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** demande à **M. le ministre des P.T.T.** de bien vouloir lui donner des précisions sur les conditions de déroulement de carrière des conducteurs de travaux des services de la distribution et de l'acheminement. Il souhaite tout d'abord connaître les raisons ne permettant pas aux intéressés d'avoir accès, par la voie du tableau d'avancement, aux deuxième et troisième niveaux du cadre B de la fonction publique, comme le prévoit l'article 19 du statut général des fonctionnaires. Dans l'administration des P.T.T., cette possibilité est offerte aux contrôleurs qui, bien qu'occupant souvent des fonctions d'agent d'exploitation, ont quand même accès aux deuxième et troisième niveaux du cadre B de la fonction publique, par l'intermédiaire des grades de chef de section et de contrôleur divisionnaire. Il serait désireux également de savoir pourquoi les conducteurs de travaux sont écartés de l'emploi de receveur auquel il ne leur est pas permis d'accéder par la voie du tableau d'avancement, alors que les contrôleurs de la branche exploitation et les secrétaires administratifs peuvent y prétendre. Le *Bulletin officiel* n° 94, P. A. S. 45, du 5 mars 1979 (tableau 14) prévoit la possibilité d'intégration des receveurs de 4^e classe dans le corps auquel ils appartenaient avant leur nomination, ou dans un corps d'assimilation, soit contrôleur, secrétaire administratif ou conducteur de travaux des services de la distribution et de l'acheminement. Or, il apparaît que la réciproque peut jouer pour les deux premiers emplois mais non pour celui de conducteur de travaux. Enfin, la possibilité de postuler une recette n'est pas donnée aux conducteurs de travaux, alors qu'elle est offerte, d'une part, à des agents d'un classement hiérarchique moins élevé, tels que les agents d'exploitation du service général et, plus récemment, les agents d'exploitation de la distribution et de l'acheminement, et, d'autre part, pour les personnels appartenant à un niveau plus élevé, aux vérificateurs et vérificateurs principaux de la distribution et de l'acheminement. Il lui demande de lui communiquer toutes indications sur les points évoqués ci-dessus.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité : Savoie).

574. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** les difficultés que rencontre, dans ses activités, le secteur du bâtiment et des travaux publics dans le département de la Savoie. En effet, en ce qui concerne le bâtiment, les programmes de montagne viennent de connaître un brusque coup de frein et, dans plusieurs stations, les opérations qui devaient démarrer sont suspendues, alors que les dotations de logements aidés sont en nombre réduit et que les prix de référence sont insuffisants. Quant aux travaux publics, en dehors de grosses opérations gelées, style V. R. U., très peu de chantiers sont appelés à s'ouvrir, notamment du fait d'une programmation insuffisamment rapide. Il appelle son attention sur les points suivants qui doivent être pris en considération pour lever les divers blocages qui motivent cette situation : baisse des taux d'intérêt, indispensable pour permettre aux entreprises d'investir et de fonctionner ; préférence à donner aux P. M. E. par rapport aux grandes entreprises ; réduction des charges, lesquelles pèsent d'un poids insupportable sur la trésorerie des entreprises ; réforme de la taxe professionnelle, qui pénalise l'emploi et l'investissement ; importance, pour les donneurs d'ouvrage, notamment dans le secteur public, de faire des prévisions dans les délais permettant l'étude des travaux dans un laps de temps raisonnable ; suppression ou révision des plafonds de ressources intervenant dans certains financements qui freinent la solvabilité de la clientèle ; lutte accrue contre le travail clandestin. Il lui rappelle que le secteur du bâtiment et des travaux publics est le premier employeur du

département de la Savoie, avec 15 000 salariés représentant près de 12 p. 100 de la population active (alors que la moyenne nationale est de 9,1 p. 100). Il lui demande qu'une action soit entreprise dans les meilleurs délais, en liaison avec les autres ministères intéressés, afin que le secteur du B. T. P. dispose des moyens lui permettant d'assurer sa survie.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

575. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur l'inquiétude grave suscitée chez les entreprises exportatrices par les récentes mesures sur la réglementation des échanges résultant du décret du 21 mai 1981. Il lui rappelle que les grands pays exportateurs du monde (R. F. A., U. S. A., Japon, Grande-Bretagne) ont tous supprimé le contrôle des changes et qu'il en est de même de nos voisins belges, hollandais et suisses. Par contre, l'obligation désormais imposée aux exportateurs facturant en devises (pour des sommes supérieures à 50 000 francs et ne bénéficiant pas d'une garantie Coface) de céder ces devises ou de les vendre à terme, dans le délai impératif d'un mois, à compter de la date d'expédition, pénalise lourdement les sociétés industrielles et commerciales, petites et grandes, d'une triple manière : augmentation de la « paperasserie » et des contrôles pour l'exportateur et sa banque ; risque d'alourdissement des trésoreries déjà mises à mal par le renchérissement excessif du crédit ; risque sur les changes : que se passera-t-il lorsque le client paie en retard ou ne paie pas. Qui supportera les pénalités. Qu'advient-il en cas de retour des marchandises ou de vente en consignation. En outre, il n'est pas envisageable de demander aux exportateurs de facturer uniquement en francs français. Près du quart des exportations nationales sont facturées en devises, parce que les clients étrangers l'exigent. Refuser de facturer en devises en faisant état d'une circulaire administrative, revient, en fait, à perdre d'importants marchés, pour le plus grand profit des concurrents européens, américains ou japonais. Cette attitude serait suicidaire, à l'heure où l'exportation constitue pour la France, plus que jamais, un impératif essentiel. Le client commande dans la monnaie qui lui convient. Il lui demande que les effets dissuasifs des mesures adoptées soient atténués ou supprimés. Il apparaît à cet égard souhaitable que les conditions d'exercice du commerce extérieur se déroulent dans un climat de liberté et de confiance réciproque avec l'administration.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

576. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inquiétude grave suscitée chez les entreprises exportatrices par les récentes mesures sur la réglementation des échanges résultant du décret du 21 mai 1981. Il lui rappelle que les grands pays exportateurs du monde (R. F. A., U. S. A., Japon, Grande-Bretagne) ont tous supprimé le contrôle des changes et qu'il en est de même de nos voisins belges, hollandais et suisses. Par contre, l'obligation désormais imposée aux exportateurs facturant en devises (pour des sommes supérieures à 50 000 francs et ne bénéficiant pas d'une garantie Coface) de céder ces devises ou de les vendre à terme, dans le délai impératif d'un mois, à compter de la date d'expédition, pénalise lourdement les sociétés industrielles et commerciales, petites et grandes, d'une triple manière : augmentation de la « paperasserie » et des contrôles pour l'exportateur et sa banque ; risque d'alourdissement des trésoreries déjà mises à mal par le renchérissement excessif du crédit ; risque sur les changes : que se passera-t-il, lorsque le client paie en retard ou ne paie pas. Qui supportera les pénalités. Qu'advient-il en cas de retour des marchandises ou de vente en consignation. En outre, il n'est pas envisageable de demander aux exportateurs de facturer uniquement en francs français. Près du quart des exportations nationales sont facturées en devises, parce que les clients étrangers l'exigent. Refuser de facturer en devises en faisant état d'une circulaire administrative, revient, en fait, à perdre d'importants marchés, pour le plus grand profit des concurrents européens, américains ou japonais. Cette attitude serait suicidaire, à l'heure où l'exportation constitue pour la France, plus que jamais, un impératif essentiel. Le client commande dans la monnaie qui lui convient. Il lui demande que les effets dissuasifs des mesures adoptées soient atténués ou supprimés. Il apparaît à cet égard souhaitable que les conditions d'exercice du commerce extérieur se déroulent dans un climat de liberté et de confiance réciproque avec l'administration.

Calamités et catastrophes (froid et neige : Savoie).

577. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation très grave créée dans de nombreuses communes des régions de montagne, sur le plan de la sécurité en particulier, par les phénomènes naturels d'avalanches, d'érosion, de glissements de terrains, ou de débordements de torrents, qui se sont produits depuis l'hiver 1980-1981. C'est ainsi que durant cette époque, dans toute la Savoie, et notamment dans la région d'Albertville et de la Tarentaise (Granière, Bourg-Saint-Maurice, Les Arcs, Sainte-Foy-Tarentaise, Esserts-Blay, Notre-Dame-des-Milhières), est apparue la nécessité absolue d'une action rapide et plus efficace, non seulement pour réparer les dégâts, mais pour prévenir d'une manière durable de tels phénomènes naturels. Dans cet esprit, une augmentation très sensible dès cette année paraît indispensable pour les crédits que le ministère de l'agriculture réserve à la restauration des terrains en montagne. Une telle orientation paraît d'autant plus nécessaire que le ministère incite depuis plusieurs années les collectivités locales à réaliser des plans de zones exposées aux avalanches (P.Z.E.A.) et des cartes Zernoz, de telle sorte que les endroits où risquent de se produire de tels phénomènes naturels sont désormais mieux connus. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour faire face avec les collectivités locales et aux côtés du conseil régional à ce difficile dossier.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

578. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre de la santé** que les caisses de sécurité sociale refusent de prendre en charge le retour hebdomadaire — à la fin de chaque semaine — dans leurs familles des enfants handicapés mentaux admis dans des centres hospitaliers. En effet, certaines caisses invoquent le motif selon lequel l'octroi de journées de permissions supplémentaires pour les délais de route n'implique nullement que les administrations hospitalières aient à supporter les frais de voyage des intéressés, ceux-ci devant y faire face, en application des dispositions d'une circulaire n° 137 du 25 août 1954 du ministère de la santé et de la population. Il lui fait observer que l'interprétation restrictive de cette circulaire a non seulement pour effet d'accroître les charges financières des familles concernées, mais s'avère contraire au souci d'intégration sociale des personnes handicapées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de mettre fin à cette réglementation qui risque de porter préjudice à l'épanouissement des enfants inadaptés.

Retraites complémentaires (salariés).

579. — 27 juillet 1981. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans. Par ailleurs, des accords sont intervenus en 1979 accordant aux salariés démissionnaires de leur emploi à compter de l'âge de soixante ans une garantie de ressources atteignant 70 p. 100 de leur dernier salaire. De plus, les intéressés peuvent, en ce qui concerne la retraite complémentaire, continuer à acquérir jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans des points de retraite sans cotiser. Les dispositions de la loi du 21 novembre 1973 précitée qui paraissent favoriser les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre apparaissent maintenant comme discriminatoires pour les intéressés puisqu'elles ne leur permettent pas de bénéficier, en matière de retraite complémentaire, des avantages consentis aux préretraités. Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas particulièrement équitable que des mesures interviennent afin que les droits à une retraite complémentaire calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans soient reconnus aux salariés dont la retraite a été acquise en tenant compte de leur qualité d'ancien combattant ou d'ancien prisonnier de guerre. Il lui suggère, par exemple, d'intervenir auprès des organismes des régimes de retraite complémentaire pour que la possibilité soit donnée aux intéressés de racheter les points de retraite pour la période comprise entre l'âge auquel leur activité salariée a cessé et soixante-cinq ans.

Produits agricoles et alimentaires (céréales).

580. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des négociants en grains et leur importance dans l'économie nationale puisqu'ils regroupent 1 400 entreprises et collectent 30 p. 100 des céréales françaises.

Il lui demande, étant donné les conséquences de la hausse des taux d'intérêt qui ne sauraient se poursuivre sans danger pour leur profession, s'il n'envisage pas, dans le cadre de la politique du crédit, de prendre des mesures particulières qui permettraient aux syndicats de négociants en grains de continuer à remplir le service public que l'agriculture attend d'eux.

Sécurité sociale (cotisations).

581. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité** sur l'article 16 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 qui a ajouté à l'article L. 120 du code de la sécurité sociale un quatrième alinéa qui prévoit que les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance sont exclues de l'assiette des cotisations pour la partie inférieure à un montant fixé par décret. Il la prie de bien vouloir lui préciser si les dispositions spécifiques des modalités de régularisation des périodes antérieures à la date d'effet du décret d'application ont été prises, et si les employeurs peuvent refuser cette créance à la sécurité sociale qui continue à la leur réclamer.

Décorations (médaille des évadés).

582. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que l'acte d'évasion des militaires prisonniers de guerre est concrétisé en France par l'obtention de la médaille des évadés dont les modalités d'attribution sont définies par le décret du 7 février 1959. Or, les demandes de médaille des évadés sont frappées de forclusion depuis le 31 décembre 1968 alors qu'il n'existe aucune forclusion pour les médailles des évadés de 1914-1918 dont les postulants obtiennent encore aujourd'hui satisfaction. Cette situation faite aux évadés de 1939-1945 étant tout à fait anormale et injuste il lui demande de bien vouloir lever la forclusion qui empêche que de nouvelles demandes de médailles des évadés soient déposées et cela, en raison même du fait que pour toutes les autres demandes de décorations toutes les forclusions ont été levées.

Professions et activités paramédicales (masseurs kinésithérapeutes).

583. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le statut de la profession de masseur kinésithérapeute. Il souhaiterait connaître ses intentions concernant le maintien du décret limitant le remboursement des soins à 65 p. 100, ainsi que la base de la revalorisation tarifaire et le principe de l'enveloppe globale.

Professions et activités paramédicales (masseurs kinésithérapeutes).

584. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de la santé** s'il entre dans ses intentions de mettre en application la nomenclature négociée depuis deux années concernant la profession de masseur kinésithérapeute et la création d'une 4^e année d'études permettant d'assurer la formation des masseurs kinésithérapeutes aux techniques nouvelles. Il souhaiterait, d'autre part, qu'il lui indique si un projet concernant la création des règles professionnelles des masseurs kinésithérapeutes est actuellement à l'étude par ses services.

Santé publique (politique de la santé).

585. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de la santé** s'il peut d'ores et déjà assurer que sera garanti le libre choix du praticien par le patient et le libre choix des techniques par le médecin ou le kinésithérapeute.

Enseignement (fonctionnement).

586. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision affirmée récemment de « geler » le plan d'introduction de l'informatique dans les écoles et donc d'arrêter les opérations qui devraient être mises en place à la rentrée scolaire 1981-1982. Le plan informatique prévoyait d'abord la poursuite d'actions déjà engagées comme l'équipement des établissements en micro-ordinateurs. Il était également envisagé d'utiliser l'informatique pour le télé-enseignement et comme outil pédagogique. Compte tenu de l'ampleur et de l'intérêt de ce programme d'introduction de l'informatique dans le système éducatif, il lui demande quelles sont les raisons d'une telle décision et quelles sont ses intentions en ce qui concerne ce problème.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Polynésie : enseignement secondaire).*

587. — 27 juillet 1981. — **M. Gaston Flosse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance des possibilités de titularisation qui sont offertes aux maîtres auxiliaires exerçant en Polynésie française. La situation de cette catégorie d'enseignant est assez précaire : insécurité de l'emploi, avancement lent, absence de prise en charge des déménagements, etc. La possibilité d'être titularisé en qualité d'adjoint d'enseignement étant très faible en raison du très grand nombre de candidats pour un petit nombre de nomination, il lui demande si, eu égard à la spécificité du territoire de la Polynésie française, il ne serait pas souhaitable que lors des procédures de titularisation des maîtres auxiliaires le cas des maîtres auxiliaires du territoire soit disjoint de celui de leurs collègues métropolitains et qu'un certain nombre de postes leur soient réservés. Il lui demande de lui indiquer s'il entend suivre la proposition du vice-rectorat de la Polynésie française allant dans ce sens.

*Départements et territoires d'outre-mer
(territoires d'outre-mer : assurance vieillesse).*

588. — 27 juillet 1981. — **M. Gaston Flosse** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des pensionnés de la marine nationale et des établissements industriels de l'Etat, bénéficiant d'une pension de la loi du 2 août 1949 et résidant dans les territoires d'outre-mer. Il lui rappelle que, par une omission regrettable, ces pensionnés ne peuvent prétendre à l'indemnité de cherté de vie de 75 p. 100 à laquelle ont droit les retraités titulaires de pensions concédées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la caisse de retraite de la France d'outre-mer, en vertu du décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952. Il lui demande en conséquence s'il ne juge pas équitable de réparer cet oubli qui crée une disparité absolument injustifiée entre deux catégories de pensionnés de l'Etat aux situations comparables.

*Départements et territoires d'outre-mer
(territoires d'outre-mer : fonctionnaires et agents publics).*

589. — 27 juillet 1981. — **M. Gaston Flosse** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur la diminution du coefficient de majoration applicable aux rémunérations des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer. Ce coefficient, fixé à la fin de 1979 à 1,95, est actuellement fixé à 1,84. Cette situation ayant une répercussion certaine sur le niveau de vie des personnels concernés, mais aussi sur l'activité économique du territoire très dépendante des transferts de l'Etat, il lui demande s'il entend faire siennes les promesses initiales du précédent gouvernement qui était de fixer ce coefficient de majoration à 1,85 ou s'il entend le maintenir à son niveau actuel.

*Chômage : indemnisation
(allocation de garantie de ressources).*

590. — 27 juillet 1981. — **M. Claude Lebbé** expose à **M. le ministre du travail** que certaines dispositions du régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi, tel qu'il résulte de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 et de la convention du 27 mars 1979, ont par-

fois des conséquences dramatiques. Ainsi, lorsqu'un chômeur dépose un plan de formation accepté par les A.S.S.E.D.I.C., il n'est plus considéré comme demandeur d'emploi mais comme « stagiaire » ; il perçoit alors des indemnités de formation et non des allocations de chômage. Il est dispensé du pointage à l'A.N.P.E. et ne figure plus dans les statistiques du chômage. Le stage terminé, il redevient demandeur d'emploi et pointe à nouveau à l'A.N.P.E. Lorsqu'un chômeur se trouvant dans cette situation n'a pu retrouver d'emploi malgré toutes ses démarches, lorsqu'il est toujours secouru par les A.S.S.E.D.I.C. et songe à faire valoir ses droits à la préretraite, il constate alors que son temps de formation n'est pas décompté des 1825 jours de chômage qui constituent la durée maximale de secours. La période durant laquelle il a été stagiaire n'est plus considérée comme période de stage, mais comme période de chômage. Après 1825 jours, les A.S.S.E.D.I.C. ne versent plus d'allocations, le droit à la préretraite lui est refusé. Il lui expose, à cet égard, la situation d'une personne qui, après trente-six ans d'activité, dont quatorze ans comme cadre supérieur, a été licenciée à l'âge de cinquante-quatre ans quatre mois le 31 août 1976. L'intéressé ayant déposé un plan de formation, celui-ci fut accepté le 4 octobre 1976 et son stage commença le 29 novembre 1976. De ce jour, dispensé de pointage, il a cessé d'être demandeur d'emploi et a perçu ses indemnités de formation jusqu'à la fin du stage. Celui-ci a pris fin le 14 avril 1978. Ce cadre redevient alors demandeur d'emploi ; il avait cinquante-cinq ans et huit mois. Malgré des centaines de démarches, il n'a pu retrouver du travail et maintenant, à l'âge de cinquante-huit ans et demi, il survit grâce aux allocations chômage qui ont représenté 33 p. 100 de son salaire jusqu'au 1^{er} octobre 1979 et 42 p. 100 depuis cette date. A soixante ans, la préretraite lui sera refusée, car seule comptera la date à laquelle il a été licencié, c'est-à-dire le 31 août 1976, alors qu'il lui manquait huit mois pour avoir cinquante-cinq ans. Si, au lieu d'un stage, il avait pu travailler dans une entreprise, il aurait pu prétendre à cette préretraite. Pourtant, pendant une année de stage, il a été considéré comme « non-chômeur ». Les situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer sont manifestement inéquitable et ont des conséquences extrêmement graves, à la fois moralement et matériellement, pour ceux qui en sont les victimes. Il lui demande de bien vouloir faire étudier ce problème afin que puisse être dégagée une solution satisfaisante.

Prestations de services (réglementation).

591. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** demande à **Mme le ministre de la consommation** s'il est exact que le Gouvernement envisage, comme certaines informations le laissent entendre, de bloquer les prix de services et en particulier des chambres d'hôtel dans un proche avenir.

Automobiles et cycles (entreprises : Hauts-de-Seine).

592. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise J.B. de Gennevilliers, 23, boulevard Louise-Michel. La direction de ces établissements a en effet décidé la suppression des activités de cette entreprise à Gennevilliers et a déposé à l'inspection du travail une demande de licenciements collectifs de ses cinquante-neuf salariés pour raisons économiques. Il ne semble pas que les raisons économiques mises en avant par la direction soit totalement justifiées dans la mesure où dans la période actuelle les commandes ont augmenté et où il est demandé aux travailleurs de rester à l'entreprise exceptionnellement jusqu'au 15 août. Il semble plutôt qu'il s'agisse d'accélérer le transfert des activités de J.B. à Gennevilliers à la société Defu à Evreux (Eure) dont les actionnaires sont les mêmes que ceux de J.B. Cette fusion serait donc accompagnée de la disparition de cinquante-huit emplois de Gennevilliers. Ce danger est d'autant plus grand qu'avant même que l'inspecteur du travail ait rendu réponse à la demande de licenciement, la direction de la société procède au déménagement d'une partie des outils de production de Gennevilliers à Evreux. Si une telle décision aboutissait, elle entraînerait la mise au chômage de ces salariés dont un tiers sont des jeunes. La disparition de cette petite entreprise qui travaille en sous-traitance pour l'automobile ajouterait à la désindustrialisation de la région parisienne. Cette situation appelle des mesures allant dans le sens de la sauvegarde et du développement du potentiel industriel de la région parisienne ainsi que l'emploi. Aussi, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin que soit stoppé le processus de disparition de cette entreprise et que des solutions industrielles soient trouvées notamment par la concertation avec les syndicats de l'entreprise.

Arts et spectacles (théâtre : Hauts-de-Seine).

593. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du théâtre de Gennevilliers. Les conditions d'existence et de travail de ce théâtre ont longtemps dépendu exclusivement d'un effort municipal hardi en faveur de la création théâtrale dans une ville de 50 000 habitants à forte dominante ouvrière. Depuis quelques années, à cet effort se sont ajoutées des contributions de l'Etat et du département. Mais l'apport municipal reste de loin l'essentiel concernant ce théâtre. Cet effort a permis la constitution d'une équipe de création solide, aux réalisations reconnues, ayant acquis une audience nationale par son travail. Cette équipe s'est ainsi hérissée au rang des centres dramatiques nationaux. Par ailleurs, ce théâtre constitue la seule unité de création théâtrale dans cette partie Nord du département. Ces raisons ont conduit la municipalité de Gennevilliers et le directeur du théâtre à entreprendre de nombreuses démarches afin que soit octroyé au théâtre de Gennevilliers le statut de centre dramatique national et les moyens qui sont liés à ce statut. Aujourd'hui la satisfaction de cette demande serait une concrétisation supplémentaire d'une politique culturelle nouvelle. C'est pourquoi, il lui demande quelles suites il compte donner à cette requête.

Arts et spectacles (cinéma : Hauts-de-Seine).

594. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du cinéma Jean-Vigo, classé Arts et essais, géré par l'association centres de loisirs Maison Pour Tous de Gennevilliers. Cette salle, avec la salle Robert-Desnos, constitue le seul lieu de diffusion du cinéma dans une localité de 50 000 habitants délaissée par l'exploitation cinématographique privée. Ces deux salles doivent leur existence, leur activité et leur rayonnement bien au-delà des limites de la ville, à l'engagement de la municipalité d'union démocratique de Gennevilliers. Dans l'actuelle législation de l'industrie cinématographique rien n'est prévu pour aider financièrement les collectivités engagées dans la diffusion culturelle du cinéma. La charge financière en est donc totalement supportée par les contribuables locaux. Or, ceux de Gennevilliers sont, au plan des revenus, les plus défavorisés de tout le département des Hauts-de-Seine. Dans le même temps l'état de la Maison Pour Tous qui aura bientôt cinquante ans appelle une rénovation d'autant plus justifiée que son audience toujours plus grande nécessite des transformations pour mieux répondre aux besoins du public, par la diversification des films montrés, la mise en place de structures de débats et de moyens d'initiation et de création en matière d'audio-visuel. C'est pourquoi la municipalité de Gennevilliers sollicite une aide des pouvoirs publics afin de réaliser ces transformations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux besoins exprimés par la municipalité et à l'attente de la population de Gennevilliers dans ce domaine.

Arts et spectacles (musique : Hauts-de-Seine).

595. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du conservatoire municipal de Gennevilliers, le centre municipal Edgar-Varèse, conservatoire agréé du second degré depuis 1974. Depuis longtemps, en raison de l'importante infrastructure qu'il constitue, les solides bases de travail qui y existent, de l'effort soutenu de recherche pédagogique qui s'y mène, de la place qu'y tient la musique contemporaine, ainsi que la musique électro-acoustique, la municipalité de Gennevilliers et les animateurs du conservatoire souhaitent que celui-ci devienne école nationale de musique. Cette « nationalisation » était une perspective retenue par la direction de la musique du gouvernement précédent, à la suite de pourparlers avec la municipalité, et après examen du dossier, celle-ci en avait fait officiellement la demande en mai 1980. Or, depuis celle-ci est restée sans nouvelle. L'intérêt des activités d'un haut niveau de ce conservatoire, qui est le seul de cette importance dans le nord du département, pour la population essentiellement ouvrière de la presqu'île de Gennevilliers justifie cette « nationalisation ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte réexaminer ce dossier, et l'informer des suites qu'il compte lui donner. Par ailleurs des engagements ministériels avaient été pris par M. Maheu en 1978 et confirmés dans une réponse à une question écrite de Jacques Brunhes parue au *Journal officiel* du 30 septembre 1978, pour le subventionnement à titre exceptionnel de l'équipement de l'atelier

électro-acoustique du conservatoire. Ce subventionnement exceptionnel était justifié par l'effort d'investissement considérable de la ville en faveur de ce conservatoire sans contrepartie de l'Etat. Ce subventionnement avait été alors chiffré par les services de la direction de la musique à 346 000 francs en 1978. Or cette aide s'est réduite en fait à 115 000 francs. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir pour le conservatoire et son atelier d'électro-acoustique de Gennevilliers une aide correspondant aux besoins.

Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement : Haute-Savoie).

596. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'enseignement primaire en Haute-Savoie. Il apparaît que toutes les fermetures de classes prévues avant le 10 mai sont maintenues pour la rentrée scolaire 1981-1982. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit respectée la volonté du Gouvernement.

Transports urbains (politique des transports urbains : Ile-de-France).

597. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la hausse des tarifs des transports en commun dans la région parisienne qui pèsera lourdement sur le pouvoir d'achat des travailleurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour l'extension à toute l'Ile-de-France d'une carte orange payée par les employeurs ; 2° pour que la prime de transport, dont le montant est de 23 francs depuis 1970, soit immédiatement portée à 60 francs comme le demandent les syndicats.

Métaux (entreprises : Pyrénées-Atlantiques).

598. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Dutard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de trois entreprises de l'agglomération paloise (Société pyrénéenne de mécanique, Audco, Charières et Petit), spécialisées dans l'activité métallurgique. Aujourd'hui, propriété du groupe britannique Audco-Cerck, société anonyme, qui a procédé à leur fusion, ces trois établissements qui emploient 230 personnes sont sous le coup d'une menace de redéploiement qui se traduirait à terme par une quarantaine de licenciements. Le prétexte invoqué serait celui d'une « insuffisante rentabilité ». Mais, en fait, le véritable motif consiste à se désengager rapidement de ses activités en France au profit de ses filiales qu'il possède dans les pays où les profits sont plus élevés. Ce transfert serait lourd de conséquences. Il accélérerait le chômage que le Gouvernement s'est engagé à réduire, il conduirait à l'abandon par ce groupe anglais d'une activité industrielle nationale de haut de gamme en matière de fabrication de matériaux spécialisés sur le plan national et international dans les forages pétroliers. En fait, le comportement de ce groupe est d'autant plus inadmissible que la démonstration de rentabilité économique sur la base d'une modernisation du matériel a été faite par le personnel sans être sérieusement contestée par la direction. A l'évidence, le comportement de Cerck et ses autres objectifs de désengagement ne sont pas étrangers aux dernières modifications politiques intervenues dans notre pays. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour que ce groupe anglais mette un terme à ce projet de désengagement, qu'il investisse sur place les profits réalisés à Pau, notamment dans la modernisation des machines ; 2° pour que soient levées toutes menaces de licenciement ; 3° pour que soient définitivement embauchés tous les salariés sous contrat temporaire.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Ardèche).

599. — 27 juillet 1981. — **M. Parfait Jens** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de l'Etablissement de teinture et d'impression de Tournon (E.T.I.T.), spécialisée dans les productions de haut de gamme. Cette entreprise qui employait 498 salariés en 1974, n'en compte aujourd'hui que

275 qu'elle envisage de réduire à 180. Alors que la consommation de textile par ménage en France a encore diminué de 1 p. 100 en 1980, les importations ne cessent de croître notamment en provenance des Etats-Unis (elles ont augmenté de 131 p. 100 en deux ans avec ce pays) et du Japon, couvrant 50 p. 100 du marché national contre 46 p. 100 en 1979 et 41 p. 100 en 1978. Le déficit de la balance commerciale de la France s'est ainsi gravement dégradé passant de 3,1 milliards de francs en 1979 à 3,6 milliards de francs en 1980. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour maintenir l'établissement de teinture et d'impression de Tournon en activité et préserver l'emploi dans cette entreprise.

Transports maritimes (réglementation et sécurité).

600. — 27 juillet 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur l'opposition que soulevait, parmi les personnels, le plan de réforme des stations radio-maritimes et sur les charges que ce plan faisait courir pour les utilisateurs des services de ces stations. Il lui demande de définir la politique que le Gouvernement entend désormais promouvoir pour doter ces stations des moyens aptes à assurer la surveillance du trafic maritime.

Papiers et cartons (entreprises : Pas-de-Calais).

601. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph Legrand** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise papetière du groupe Béghin-Say à Corbehem (Pas-de-Calais). Cette société veut imposer la suppression de plusieurs centaines d'emplois dans cette unité de production, notamment par des licenciements, des départs en préretraites et par des mutations autoritaires dans d'autres usines du groupe réparties dans plusieurs régions de France, au mépris de la santé et de la vie familiale des travailleurs concernés. Il apparaît même que la direction de l'entreprise s'efforce d'utiliser à son profit la législation actuelle relative au chômage partiel pour contraindre des salariés au chômage total. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir l'emploi dans cette entreprise dont l'activité est nécessaire à l'économie française.

Logement (allocations de logement).

602. — 27 juillet 1981. — **M. Georges Marchais** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de la solidarité nationale** de la réglementation en vigueur qui conduit à suspendre le versement de l'allocation logement lorsque des familles ont des retards de loyers, même si ceux-ci sont causés par les effets de la crise : niveau de vie insuffisant, chômage, notamment. Cette mesure constitue une sanction injuste et inefficace, puisque la suppression de l'allocation réduit d'autant les ressources déjà insuffisantes de ces familles, rend encore plus aléatoires leurs possibilités de remboursement de la dette locative, et enfin aggrave leurs difficultés et leurs privations, d'autant qu'elle ne vient pas nécessairement en réduction de l'endettement. Il lui demande de modifier la réglementation de sorte que l'on cesse de traiter de façon bureaucratique et répressive les problèmes sociaux nés de la crise et de ses conséquences. Il n'est pas acceptable que les familles déjà en difficulté voient celles-ci s'alourdir davantage et se trouvent encore moins en mesure de faire face à leurs dettes de logement par la suppression d'un versement qui devrait justement servir à cette fin.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Isère).

603. — 27 juillet 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Neyrtec de Pont-de-Claix, dépendant du groupe Alstom-Atlantique. En effet, la direction envisage d'abandonner la fabrication des antennes de télécommunication spatiale, ce qui porterait un coup sévère à l'indépendance nationale dans le domaine des télécommunications, cette entreprise étant la seule en France à produire ces antennes. D'autre part, l'inquiétude du personnel est justifiée par le fait que

vingt-cinq licenciements seraient envisagés mais qu'au-delà c'est la vie de l'ensemble de l'établissement qui est menacée. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour arrêter le démantèlement de cette fabrication et garantir l'emploi des travailleurs menacés de licenciement.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).

604. — 27 juillet 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels qui, dans une proportion de plus en plus importante, se voient obligés de prendre une retraite anticipée pour raison de santé et qui se voient de ce fait privés d'une pension pleine de trente-sept annuités et demie. En effet, l'évolution constante du nombre et de la nature des incendies caractérisés par la combustion de matières synthétiques a montré au cours des dix dernières années une importante progression d'accidents cardio-cérébro-vasculaires chez ces personnels où le maximum de coronopathies se situe dans la tranche d'âge de cinquante à soixante ans. Compte tenu du fait que les normes d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels sont basées sur celles du ministère des armées, il s'avère que les intéressés ne peuvent plus, au-delà d'une certaine limite d'âge, continuer à exercer pleinement leurs activités. Dans ces conditions, au-delà d'une certaine limite d'âge, ils ne peuvent plus assurer toutes les missions inhérentes à leur fonction et se trouvent confrontés, lorsque les communes n'ont pas la possibilité de les affecter à des postes compatibles avec leur état physique, à d'importants problèmes de reclassement ou de mise à la retraite anticipée, sans le bénéfice d'une pension pleine. C'est pourquoi les sapeurs-pompiers professionnels souhaitent que leur soit appliquée une règle de pure justice au niveau de l'attribution d'une légitime retraite récompensant une carrière de risques au service de tous les citoyens. Il lui demande quelles dispositions pourraient être prises pour permettre aux sapeurs-pompiers professionnels de bénéficier d'une réglementation analogue à celle qui est appliquée aux personnels des services actifs de police nationale (loi n° 57-444 du 8 avril 1957). Ce régime, qui pourrait être envisagé dans le cadre des articles L. 411-7 et L. 352-1 du code des communes, permettrait la liquidation de leur pension avec bonification d'ancienneté d'une année supplémentaire par période de cinq années effectivement passées et validées pour la retraite, sans que cette bonification ne puisse être supérieure à cinq années.

Machines-outils (entreprises : Corse).

605. — 27 juillet 1981. — **M. Vincent Porelli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la régression de l'industrie de la machine agricole en France ces dernières années et notamment sur les difficultés rencontrées par les constructions mécaniques Femina Fabrication (Corse). Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de maintenir cette entreprise en activité et préserver ainsi l'emploi.

Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Paris).

606. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du consortium Henry Thiery, dépendant du groupe Biderman, et les menaces faites par la direction de l'entreprise de licencier du personnel du magasin le plus important de Paris alors que les effectifs ont déjà été diminués de 120 à 74 employés. Il apparaît clairement que les motifs financiers invoqués pour demander ces licenciements ne sont pas conformes avec les réalités et masquent, en fait, d'autres objectifs. En effet, les secteurs concernés sont ceux qui ont les chiffres d'affaires les plus élevés. Ceux-ci sont d'ailleurs en progression. Le comité d'entreprise s'oppose aux licenciements car tout montre que la société est viable telle qu'elle est. Le personnel, à l'unanimité, cadre compris, exige le maintien des surfaces de vente existantes et le maintien de tout l'effectif qui se trouve déjà au minimum. En fait, s'il y a mauvaise gestion, celle-ci semble bien être volontaire car il est manifeste que l'objectif du groupe vise au démantèlement de l'entreprise alors que s'opère en même temps des investissements à l'étranger. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour s'opposer aux licenciements demandés par la direction de l'entreprise et obtenir le maintien des surfaces de vente actuelles des magasins.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

607. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** quelles suites le Gouvernement se propose de donner aux conclusions du comité d'études sur la fiscalité agricole et dans quel délai il envisage d'en saisir le Parlement. L'aggravation de la fiscalité directe rend de plus en plus malaisé à supporter un régime transposé à l'agriculture sans les adaptations rendues nécessaires par la spécificité de l'activité agricole.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

608. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du transport**, s'il est exact que son administration entend réserver aux parcs départementaux de l'équipement l'exclusivité des travaux de marquage de la signalisation horizontale à l'aide de produits de longue durée. S'il en était ainsi, il désirerait savoir quelles mesures le Gouvernement envisagerait de prendre afin de sauvegarder l'existence et les emplois des entreprises qui sont actuellement spécialisées dans ce genre de travaux, la décision intervenue équivalant à l'institution d'une sorte de monopole.

Matériels électriques et électroniques (entreprise : Hauts-de-Seine).

609. — 27 juillet 1981. — **M. Dominique Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences préjudiciables au regard de l'emploi de la fermeture de l'Entreprise Barclay à Colombes. Effectivement, dans le cadre de la nouvelle structure qui va être mise en place et qui repose sur la création de Polygram Gestion et Informatique, la fermeture de l'usine Barclay a été programmée pour mars 1982. L'emploi de 120 salariés s'en trouve donc gravement menacé alors que Philips, qui fait partie intégrante de ce groupe, dispose des moyens nécessaires pour assurer le maintien et le développement de l'usine Barclay. Préoccupé par les menaces qui pèsent sur l'usine Barclay, il lui demande de bien vouloir intervenir dans ce sens.

Aide sociale (conditions d'attribution).

610. — 27 juillet 1981. — **M. Georges Hago** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le problème rencontré par Mme X., laquelle vient de se voir refuser par le bureau d'aide sociale de sa commune et par la caisse d'allocations familiales dont elle dépend le bénéfice d'une aide sociale à domicile pour la durée de son hospitalisation, alors qu'elle doit subir prochainement une intervention chirurgicale. Son époux, invalide à 100 p. 100, sera privé pendant cette période des soins quotidiens qu'elle lui apporte, notamment pour ce qui concerne l'accomplissement des actes élémentaires de la vie. L'aide sociale ne lui étant accordée qu'à son retour de l'hôpital, il semblerait que le seul recours soit d'hospitaliser également le mari. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de remédier à pareille situation.

Enseignement secondaire (personnel).

611. — 27 juillet 1981. — **M. Guy Hermier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de consulter les commissions administratives paritaires nationales pour l'établissement des listes de professeurs du second degré en vue des stages linguistiques à l'étranger; de bien vouloir lui préciser le nombre de candidats par catégorie au stage d'Edimbourg et à celui de Lancaster, annoncés par la note de service n° 81-112 du 2 mars 1981, le nombre de candidats retenus sur la liste principale, le nombre figurant sur la liste supplémentaire et enfin le nombre de candidatures qui ont été soit écartées, soit considérées comme non recevables; s'il n'estime pas nécessaire d'adresser une lettre explicative aux candidats écartés ou refusés à la place d'un état sans justification communiqué par les recteurs.

Assurance vieillesse : généralités (majorations des pensions).

612. — 27 juillet 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que, depuis le 1^{er} juillet 1976, le montant de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge n'a pas été réévalué. Cet avantage, fixé à 4 000 francs par an, est donc inchangé depuis bientôt deux ans alors que, dans cet intervalle, le coût de la vie a considérablement augmenté et que les autres prestations ont été justement revalorisées pour en tenir compte. Or, depuis, cette allocation reste toujours figée; de plus, elle est amputée du 1 p. 100 caisse maladie auquel il faut ajouter les 2 p. 100 retenus sur les caisses complémentaires. Il reste souhaitable que devant le préjudice financier hérité du passé que subissent ainsi toutes les personnes bénéficiaires de la majoration pour conjoint à charge, de nouvelles dispositions soient prises. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme au blocage de cet avantage et pour le réévaluer en fonction du taux d'augmentation du coût de la vie.

Postes : ministère (structures administratives).

613. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Jarosz** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la poursuite de l'éclatement en D.O.T. des équipes centrales, notamment celle du réseau Télégraphe. Cet éclatement, prévu par l'ancien gouvernement, avait été fermement condamné par les personnels avant les dernières élections. Ils espèrent aujourd'hui l'arrêt de ces éclatements qu'ils jugent onéreux et contraires à la qualité de service que les équipes centrales assurent. En conséquence, il lui demande comment il compte satisfaire les demandes de ces personnels.

Transports (transports de matières dangereuses).

614. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les incidents intervenus dernièrement en gare de Feignies (Nord). Un train venant d'Anvers (Belgique) a été contrôlé par les employés de la S.N.C.F. Ce train de neuf wagons transportait 720 fûts de furfural, produit chimique très inflammable et dont les vapeurs sont explosives au contact de l'air. Au cours du contrôle, plusieurs traces d'humidité suspecte ont été décelées : les fûts fuyaient. L'examen attentif de ces fûts a révélé leur mauvais état quasi général. Tous étaient pratiquement bosselés et les fuites semblaient être bien antérieures au départ du train venant de Belgique. Le chargement « en acheminement recommandé » était destiné aux établissements Rhône-Poulenc à Melle (Deux-Sèvres) et, de source officielle, on apprendait qu'un chargement de furfural, destiné au même client, n'aurait pu être déchargé à Bordeaux pour les mêmes raisons. En fait, la vigilance des cheminots de Feignies a permis d'éviter une terrible catastrophe et les services de protection ont véritablement risqué leur vie. En conséquence, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que le transport de marchandises toxiques ou inflammables soit soumis à un contrôle efficace au départ de leur acheminement; quelles dispositions il compte prendre pour que les fournisseurs de tels produits respectent les règles de sécurité en vigueur afin que le transport des marchandises s'effectue sans risques.

Armes et munitions (entreprises : Nord).

615. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des ouvriers de la S.A.M.P., à Pont-sur-Sambre (Nord). Le personnel de cette usine — qui travaille essentiellement pour l'armement aéronautique — rencontre d'énormes difficultés quant à la rémunération et aux conditions de leur travail. Jusqu'à l'élection présidentielle du 10 mai dernier, les ouvriers travaillaient quarante-cinq heures et demie par semaine. A l'issue des élections, la direction de cette entreprise a réduit l'horaire hebdomadaire de travail à quarante-deux heures sans compensation de salaires, c'est-à-dire que chaque ouvrier perd 300 à 400 francs par mois. Cependant, le personnel d'encadrement est chargé de faire respecter la même production. Cette mesure s'avère d'autant plus inadmissible qu'elle a été prise et diffusée la veille de sa mise en application. Par ailleurs, les conditions de travail sont plus que précaires : manque de sécurité (ni chaussures

ni gants; pas de chauffage en hiver; pas d'eau courante ni lavabos ni douches; pas de pause casse-croûte. Quant à la classification, aucune grille n'existe et les ouvriers professionnels sont régulièrement remplacés par des ouvriers spécialisés, payés évidemment à un salaire réduit. En conséquence, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que la réduction du temps de travail proposée par le nouveau gouvernement n'entraîne pas une réduction de salaire dans l'entreprise S.A.M.P. de Pont-sur-Sambre et qu'une grille de classification soit réellement mise en place; quelles dispositions il compte prendre pour que les règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires ainsi que les conventions collectives du Bassin de la Sambre soient respectées.

Agriculture (formation professionnelle et promotion sociale : Cantal).

616. — 27 juillet 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le C.F.P.P.A. de Saint-Flour (Cantal). L'existence de ce centre est menacée par le licenciement de deux formateurs et d'une secrétaire. Le prétexte avancé (baisse d'effectifs) recouvre en fait des problèmes de gestion et une volonté antisyndicale de la direction. Comment, en effet, alors qu'il se trouve en zone rurale demanderesse de formation professionnelle, cet établissement serait le seul du genre à licencier en France ? Il lui demande que les crédits suffisants soient alloués à la formation adulte, qu'un assainissement de la gestion du C.F.P.P.A. de Saint-Flour permette sa survie et son bon fonctionnement et comme première mesure, la réintégration des deux formateurs et de la secrétaire indispensables au fonctionnement de l'établissement. Il serait inadmissible que ce centre, implanté dans des bâtiments neufs, dans une région défavorisée à beaucoup de points de vue, soit conduit par des mesures administratives à ne plus pouvoir assurer son rôle.

Elevage (chevaux).

617. — 27 juillet 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés des éleveurs de chevaux lourds. Alors que notre pays importe 80 p. 100 de ses besoins, ce qui coûte environ un milliard de francs, les éleveurs ont beaucoup de mal à faire admettre leurs revendications, et notamment : la reconnaissance immédiate de l'interprofession; la suppression de toutes les dérogations concernant les opérateurs qui ont refusé l'interprofession; l'abrogation des règlements d'application de la loi de Vichy sur le commerce des chevaux; la redéfinition des compétences dans le secteur du cheval lourd entre les différents organismes. Il lui demande par quelles dispositions elle compte donner satisfaction à cette profession.

Produits chimiques et parachimiques (entreprises : Isère).

618. — 27 juillet 1981. — **M. Louis Maisonnat** exprime à **M. le ministre de l'industrie** l'inquiétude qui se manifeste parmi les travailleurs de l'usine P.C.U.K. de Jarrie (Isère). En effet, la direction annonce un plan de restructuration amenant la séparation de l'atelier Cezus chimie qui deviendrait une société autonome. Cezus fabrique le zirconium dont on connaît l'importance pour l'industrie et, en particulier, pour le nucléaire. C'est la seule usine en France et elle exploite un procédé qu'elle seule possède. Deux cents salariés sont concernés sur les huit cents que compte l'usine P.C.U.K. Rien ne semble justifier pareille décision. Il lui demande en conséquence s'il ne s'agit pas là d'une décision permettant de faire échapper ce secteur aux mesures prévues de nationalisation. Si telle était l'intention de P.C.U.K., quelles mesures peuvent être prises pour s'y opposer.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Antilles-Guyane : transports aériens).*

619. — 27 juillet 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait qu'en métropole, des universitaires résidant, par exemple, à Paris, et assurant leur enseignement à Reims ou Besançon bénéficient de la part d'Air Inter ou de la S.N.C.F. d'un système de cartes d'abonnement pour leurs déplacements. Or, il n'en est pas de même

dans l'académie des Antilles-Guyane où Air France se refuse à étudier la mise en place d'un tel système entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane. Il y a là une situation profondément injuste et discriminatoire. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour qu'une solution soit dégagée, avant la prochaine rentrée universitaire, dans l'intérêt des usagers.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : établissements d'hospitalisation, de soins et de cure).*

620. — 27 juillet 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **M. le ministre de la santé** qu'un centre de formation fut ouvert en 1973 au centre hospitalier spécialisé de Saint-Claude, en Guadeloupe, en vue d'assurer une formation de cadres sur place. L'austérité, les restrictions budgétaires, la suppression et la non-créeation de postes entraîneront la fermeture du centre en 1977. Compte tenu des problèmes et conditions spécifiques du département, il lui demande s'il envisage pas une réouverture dudit centre de formation.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

621. — 27 juillet 1981. — **M. Roland Renard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° à quelle date ont été validés les services accomplis en qualité d'auxiliaire et chargé de fonctions par les aides techniques titulaires Universités; 2° s'il est exact que lesdits services validés ne peuvent être pris en compte pour l'avancement, mais uniquement pour la retraite.

Fruits et légumes (carottes).

622. — 27 juillet 1981. — **M. André Soury** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'action engagée par les producteurs de carottes de la Manche pour obtenir l'abrogation de l'arrêté du 5 octobre 1978 étendant à l'ensemble des producteurs de carottes les règles édictées par le comité économique agricole fruits et légumes de Basse-Normandie. Il lui demande si elle compte donner une suite favorable à cette action.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

623. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'accueil du lycée Paul-Eluard, à Saint-Denis, pour la prochaine rentrée scolaire. Le grand nombre d'échecs au baccalauréat cette année va provoquer un nombre important de redoublements à la prochaine rentrée scolaire. Bon nombre d'élèves ne seront, semble-t-il, pas admis car l'administration refuse les réinscriptions des élèves redoublants pour la rentrée. Aussi, les professeurs proposent la création de trois classes de redoublement : une terminale B, une terminale C et une terminale D (ou deux terminales C et D). D'autre part, peu d'élèves entrèrent en classe de seconde de lycée, étant massivement orientés en lycée d'enseignement professionnel, leur niveau de connaissances n'ayant pas été atteints. Cependant, ces derniers ne pouvant accueillir tous les élèves intéressés, les professeurs souhaitent la création de trois classes de seconde. Les parents et les professeurs s'élèvent aussi contre le fait que les élèves d'un secteur de la ville de Saint-Denis (le quartier De Geyter) soient obligés de fréquenter l'annexe du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis, situé à Saint-Ouen. A ce jour, les dérogations sollicitées par certains parents auprès de la préfecture du département ont toutes été refusées, tandis que des élèves des villes de Pierrefitte et Ville-taneuse fréquentent le lycée de Saint-Denis. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'ouverture de classes nécessaires aux bonnes conditions d'accueil des élèves de ce lycée à la prochaine rentrée.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

624. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions de fonctionnement du collège Romain-Rolland à Saint-Denis sous le régime giscardien. En effet, comme les autres années, on constate

que le budget 1980 de ce collège a essentiellement permis le financement des dépenses incompressibles de chauffage, d'électricité, d'eau sans pouvoir faire face aux questions matérielles : la réparation de la machine à laver la vaisselle, la revision des fours de la cuisine et leur équipement en thermostat, l'achat d'un nouveau presse-purée deviennent aujourd'hui indispensables. D'autre part, il serait souhaitable que la classe de troisième qui devait être supprimée soit maintenue. Par ailleurs, la section d'éducation spécialisée de ce collège connaît de graves difficultés de fonctionnement. Récemment remis en conformité, ces locaux sont à la merci des cambrioleurs et des vandales. Depuis environ un an, le bilan est lourd : un incendie d'origine criminelle, deux cambriolages et à plusieurs reprises de nombreuses vitres cassées démontrent la nécessité d'une protection de l'établissement (systèmes d'alarme, volets, vitrages incassables, etc.). D'autre part, pour assurer une réelle formation aux élèves : l'attribution de machines supplémentaires ; la revision des installations électriques défectueuses ; le remplacement de certaines machines (la création de postes de professeurs (dessin, musique, éducation physique) ; le remplacement immédiat des professeurs absents, seraient souhaitables. Rééquiper l'atelier « Employé technique de collectivité » devient aussi une nécessité. Ce secteur n'a jamais eu de professeur qualifié désigné. Aujourd'hui, cet atelier ne fonctionne plus suite à des actes de vandalisme survenus dans la nuit du 25 au 26 mai dernier. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de doter cet établissement scolaire d'un budget conforme à son bon fonctionnement.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

625. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du collège expérimental Jean-Lurçat à Saint-Denis. Par lettre du 17. N. R. P. du 7 mai dernier, il était annoncé que la décision avait été prise de supprimer les moyens supplémentaires accordés à cet établissement au titre de l'évaluation de la recherche 77-04-3-18. Cependant, ces moyens ont été jusqu'ici utilisés par l'équipe pédagogique, au bénéfice exclusif des élèves et ont de ce fait permis de maintenir en place une structure de recherche qui a continué à explorer les méthodes d'aide et les processus pédagogiques les plus efficaces en vue d'améliorer les conditions de la réussite scolaire d'élèves en difficulté. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que, dans un premier temps, les quelques moyens restant à la disposition du collège par l'affectation de personnels titulaires soient maintenus, que les suppressions de postes récemment décidées soient suspendues et que, par la suite, l'équipe pédagogique du collège reçoive les moyens supplémentaires dont elle a besoin pour poursuivre son action et être ainsi rattachée à l'un des nouveaux programmes de recherche. Ces premières mesures permettraient déjà de préserver ce collège expérimental dont la qualité des résultats pédagogiques est incontestable (preuve en est le récent rapport transmis à l'O. C. D. E. de stagiaires yougoslaves qui s'intéressent vivement aux recherches menées.)

Enseignement secondaire (personnel).

626. — 27 juillet 1981. — **M. Jean-Michel Baylet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation indiciaire des professeurs de L. E. P., actuellement régie par le décret du 8 mai 1981, relatif au statut particulier des professeurs certifiés. En effet, l'article 1^{er}, dans son alinéa 2^o b, réserve la possibilité de devenir professeur certifié au personnel enseignant appartenant à un grade autre que celui d'instituteur et occupant un emploi de direction de L. E. P. ou de collège à temps complet depuis au moins cinq ans, mais ce dans des conditions extrêmement restrictives. En conséquence, il lui demande s'il est dans les intentions de ses services de reconsidérer l'avancement précaire de ce personnel dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : entreprises).

627. — 27 juillet 1981. — **M. Wilfrid Bertile** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des comités départementaux d'examen des problèmes de financements des entreprises (Codefi) existent en France métropolitaine depuis des années, qu'ils ont vu s'élargir et se renforcer leur rôle par les décisions du conseil des

ministres du 18 octobre 1978. Ces Codefi apportent notamment un appui aux entreprises pour assurer leur adaptation aux conditions nouvelles du marché. Ils sont, en particulier, chargés d'examiner les problèmes de trésorerie des P. M. E. et de mettre sur pied des opérations de restructuration financière ou industrielle par l'octroi de prêts. Le développement et l'adaptation de l'outil industriel ont une importance capitale à la Réunion où le chômage frappe, officiellement, 47 500 personnes, où l'industrie n'est qu'embryonnaire, avec 18 p. 100 du P. I. B., et où le développement économique est une impérieuse nécessité. Les Codefi, qui ont un rôle à jouer en ces domaines, n'ont pas été créés à la Réunion. En conséquence, il lui demande s'il envisage leur mise en place nécessaire dans les meilleurs délais.

Voirie (autoroutes).

628. — 27 juillet 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur une charge particulière propre aux seules familles nombreuses. Lorsqu'elles sont contraintes d'acquiescer un véhicule break de sept-huit places pour leurs déplacements familiaux et qu'elles empruntent les autoroutes, elles subissent un tarif de 40 à 50 p. 100 plus élevé que celui applicable aux voitures ordinaires. Il semble qu'il leur soit fait application des prix de péage applicables aux véhicules utilitaires pour des considérations de hauteur et sans tenir compte de l'aménagement intérieur. Comme ces familles doivent déjà supporter de plus fortes charges en essence, carte grise, vignette, etc., ces charges étant proportionnelles à la puissance du véhicule, il serait normal qu'elles ne soient pas pénalisées par un classement de leur véhicule dans la catégorie « utilitaire » lorsqu'il s'agit de définir le barème des péages autoroutiers. Il lui demande si des modifications ne pourraient pas être apportées aux normes actuellement appliquées afin que les familles nombreuses ne soient pas injustement pénalisées.

Personnes âgées (établissements d'accueil : Essonne).

629. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Guyard** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des établissements gérés par le comité d'entraide des Français rapatriés. Ce comité, qui revêt la forme juridique d'une association 1901, reçoit les citoyens français rapatriés qui n'ont pas d'accueil organisé en territoire métropolitain. Une maison de retraite gérée par ce comité dans la ville nouvelle d'Evry offre l'exemple d'une conception de la gestion peu conforme avec celle que recommande le Gouvernement. Les relations très autoritaires qui s'y établissent entre la direction de l'association et les résidents : absence de concertation véritable pour l'établissement du règlement intérieur et l'organisation de la vie quotidienne, une politique de rotation accélérée des personnels d'embauche sur le fréquent conflit prud'homme, en sont la manifestation. Il lui demande, le C. E. F. R. étant en totalité géré, jusqu'à présent, par des administrateurs nommés par les différents ministères de tutelle, ce qu'il compte faire pour que la pratique y devienne plus conforme à la politique générale en matière d'insertion des personnes âgées dans la vie sociale.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

630. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Huyghe** des Etages attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que certains examens de laboratoire devenus indispensables pour bien adapter un traitement ne sont pas remboursés par les caisses de maladie. Des améliorations thérapeutiques sont possibles en dosant les taux de certains médicaments dans le sang. C'est le cas, par exemple, pour les épileptiques. Il lui demande ce qu'il pense faire pour remédier à cette situation.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (écoles normales supérieures : Hauts-de-Seine).

631. — 27 juillet 1981. — **M. Georges Le Bail** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses. En effet, l'ancienne majorité avait décidé de regrouper à Lyon les disciplines scientifiques de ces écoles. Cette orientation avait comme inconvénients : de supprimer la pluridisciplinarité de ces écoles (littéraires et scientifiques) ; d'avoir été imposée sans aucune concertation avec les intéressés. Il lui demande, en concertation avec les intéressés, quelles mesures il compte prendre à ce propos.

Enseignement (fonctionnement).

632. — 27 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème posé par la gestion des établissements d'enseignement. Si, à cet égard, la création de 350 postes de non-enseignants dans le projet de loi de finances rectificative pour 1981 permet de répondre aux besoins les plus urgents, elle ne résout pas encore l'ensemble de la question. Il lui demande, en conséquence, quelle mesure il compte prendre dans l'avenir pour rattraper le retard accumulé depuis ces années.

Sécurité sociale (prestations).

633. — 27 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Michel** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que plusieurs organismes distributeurs de prestations sociales (retraites, pensions d'invalidité) ne les versent que chaque trimestre aux bénéficiaires. Ceux-ci pour qui souvent ces prestations constituent les seules ressources connaissent de ce fait des difficultés pour gérer leur budget. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de mensualiser toutes les prestations sociales.

Energie (géothermie : Bas-Rhin).

634. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Cehler** demande à **M. le ministre délégué chargé de l'énergie** : 1° quel est le bilan du forage de géothermie à Strasbourg-Cronembourg, forage effectuée à 3 200 mètres par la société Elf-Aquitaine et Gaz de Strasbourg au début de 1980 avec une dotation gouvernementale d'environ 10 millions de francs ; 2° si la nappe d'eau chaude (environ 190 degrés) se trouvant à 2 000 mètres sera exploitée ; 3° si une solution a été retenue pour le traitement des saumures extraites de cette opération.

Impôts et taxes (taxe spéciale sur certains aéronefs).

635. — 27 juillet 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'article 14-II de la loi de finances n° 80-30 du 18 janvier 1980. Cet article prévoit l'instauration d'une taxe de 1 000 francs sur la construction d'aéronefs sans faire la distinction entre la construction amateur et la construction industrielle. La taxe qui a été instituée pénalise bien entendu gravement la construction amateur alors que ces aéronefs sont déjà construits au prix d'années d'efforts et d'énormes sacrifices. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible d'étudier la possibilité d'exonérer les constructeurs amateurs du montant de cette taxe.

Edition, imprimerie et presse (journaux et périodiques).

636. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conséquences qu'entraîne dans l'opinion publique la parution régulière des avis de disparition, en particulier de jeunes, garçons et filles. La grande presse mais plus encore les journaux régionaux et locaux publient régulièrement la photo de ces jeunes gens avec le titre non moins habituel : « cette jeune fille de X... a disparu » et parfois une seconde annonce : « ainsi qu'un jeune homme de Y... ». L'inquiétude entretenue par ces annonces s'ajoute à tous les éléments qui créent ou entretiennent la psychose de crainte et de peur dont témoignent déjà nombre de nos concitoyens. Il demande en conséquence s'il ne conviendrait pas que les services de police qui communiquent à la presse les renseignements relatifs aux disparitions — ce qui est normal — soient tenus de fournir aux organes de presse sollicités pour faciliter les recherches, et dans les mêmes conditions de pagination et de présentation, l'avis de fin de recherche qui, très souvent et fort heureusement, peut être donné quand il s'agit de fugues passagères.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

637. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'article 68 du décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 relatif à la réforme du troisième cycle des études médicales qui stipule : « Il ne pourra être accordé de pro-

longation des fonctions d'interne au-delà de l'année universitaire 1982-1983 ». Un certain nombre d'internes des hôpitaux de région sanitaire recrutés durant les années universitaires 1980-1981 et antérieurement, et nommés conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943 qui, dans son article 24, 3^e alinéa, prévoyait des prolongations à quatre et même cinq ans, ne pourraient bénéficier de ce fait des conditions réglementaires selon lesquelles ils ont été recrutés et nommés initialement. Il semble y avoir une atteinte des droits fondamentaux en l'absence de dispositions réglementaires prévoyant des mesures transitoires prises à titre d'extinction et préservant les droits acquis à titre coutumier. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Banques et établissements financiers (épargne logement).

638. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Prouvost** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur une anomalie concernant les plans d'épargne logement. Il s'agit d'un industriel forain, qui, après avoir constitué un plan épargne logement, se voit refuser par sa banque et la prime et le prêt au motif qu'une caravane de forain ne peut être considérée comme un logement et qu'à ce titre elle ne saurait prétendre aux avantages du plan épargne logement. Les caractéristiques de la profession de forain imposent à celui-ci un mode de vie particulier et notamment l'obligent à parcourir les chemins et les routes de notre pays et donc à posséder une maison mobile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éliminer la discrimination dont sont victimes les forains pour ce qui concerne les avantages attachés au plan épargne logement qu'ils ont souscrit.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

639. — 27 juillet 1981. — **M. Gilbert Sénès** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** s'il n'estime pas opportun, afin de maintenir l'activité des auto-écoles, d'envisager pour celles-ci la possibilité d'exonération de la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile.

Logement (allocations de logement).

640. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** la situation suivante : un office départemental d'H. L. M., après avoir construit un foyer-logements pour personnes âgées, a donné l'immeuble en location au bureau d'aide social de la commune dans le territoire de laquelle le foyer est implanté. Le foyer-logements est composé : 1° d'un immeuble comprenant les services collectifs : cuisine, restaurant, salle d'activités ; 2° de six petits immeubles de cinq logements chacun, soit trente logements, de type 1 bis. L'animation et la gestion sont assurées par les services collectifs. L'hébergement est obtenu en partie par des chambres ou des logements situés dans les immeubles alentour, en partie dans le bâtiment de services collectifs. Ce qui correspond à la notion du foyer-soleil indiquée au paragraphe 4.1.2 de la circulaire ministérielle du 5 décembre 1974. Ces logements, véritables locatifs H. L. M., donnent une indépendance de vie aux résidents puisque chaque logement est composé d'une cuisine avec fourneau électrique et frigidaire, une salle de séjour, avec coin chambre, une salle d'eau et des W. C. Le foyer-logements est un village de logements locatifs. Beaucoup de résidents sont de condition modeste et l'allocation logement devrait apporter une atténuation des charges de loyer. L'allocation logement est actuellement calculée sur un loyer forfaitaire. Vu le caractère du foyer-logements, il a été demandé à la caisse d'allocations familiales de calculer l'allocation-logement sur le loyer réel (application de l'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1971). Cette demande a été refusée sous prétexte que le foyer ne correspondait pas à la définition du Foyer Soleil, ce qui est contestable et contesté en fait. Quoiqu'il en soit, s'agissant de véritables locations indépendantes, il lui demande que les locataires du foyer-logements bénéficient des mêmes avantages que toute personne âgée locataire dans les logements répondant aux normes d'attribution de l'allocation, ce qui apparaît comme une solution de simple justice et d'équité.

Verre (emploi et activité).

641. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du verre d'emballage eu égard à certaines informations qui circulent. En effet, il est à noter que ces informations indiqueraient que par souci d'économie il conviendrait de revenir au verre consigné. Il convient de préciser que la plupart des embouteilleurs ont supprimé depuis plusieurs années le cycle de retour de leurs bouteilles, voire les installations de lavage. Par ailleurs, le développement du verre perdu a permis aux industries du verre d'emballage de maintenir et de développer leurs activités, donc de maintenir l'emploi. Le retour généralisé au verre consigné, outre le fait qu'il nécessiterait un certain temps, aurait pour conséquence une réduction sensible de l'activité verrière. Il lui demande si tous les paramètres de cette modification ont bien été pris en compte, et de bien vouloir lui indiquer la politique qu'il entend suivre en ce domaine, étant entendu que par ailleurs la récupération du verre perdu doit continuer d'être développée, car elle constitue en elle-même une source d'économie d'énergie.

Enseignement secondaire : fonctionnement.

642. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard**, notant qu'au collectif budgétaire 1981, plusieurs milliers de postes supplémentaires pour l'éducation sont prévus, souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave point suivant : les établissements du second degré, et en particulier les collèges, manquent de surveillants. De ce fait l'accueil des élèves, le matin et leur surveillance le soir en fin de cours, ne peuvent pratiquement pas être assurés autrement que dans l'horaire des cours. Par ailleurs le transport des enfants, en particulier dans les zones rurales, nécessiterait très souvent une arrivée et un départ se situant trente minutes ou plus avant et après le début et la fin des cours, ceci pour permettre une meilleure utilisation des véhicules et donc d'importantes économies sur le plan des transports scolaires. Le fait de ne pouvoir surveiller les enfants entraîne une multiplication des circuits et des véhicules. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'augmenter le nombre de postes de surveillants permettant ainsi une bonne sécurité pour les élèves et une amélioration sensible des transports scolaires.

Administration (publications).

643. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** le fait suivant : de très nombreux organismes administratifs, ou semi publics, éditent à grands frais des documents ou revues qui, pour la plupart, ne sont pas lus par leurs destinataires. Ces documents ou revues dont l'intérêt est discutable sont imprimés et présentés de façon luxueuse. Compte tenu que ces exemplaires sont pour bonne partie jetés, il lui demande s'il ne pense pas qu'il convient d'examiner ce problème avec attention afin de limiter les publications au strict nécessaire et ainsi entreprendre de sérieuses économies.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).

644. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** la question qu'il avait déjà posée à son prédécesseur et qui conserve toute son actualité. Il s'agit du problème des « rabais à la pompe » sur le prix des carburants auto. Il lui demande si, compte tenu de la situation économique, il ne considère pas cette question comme une grave disparité entre les formes de distribution (petites stations et grandes surfaces) étant entendu qu'il sera toujours impossible aux petits distributeurs de stocker des quantités importantes, et donc de bénéficier de prix d'achat intéressants.

Communes (finances locales).

645. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** se faisant l'interprète de nombreux maires, attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le point suivant : le remboursement de la T. V. A. aux communes s'opère sur le budget

Investissement et, dans la pratique, ce remboursement intervient en fin d'année, en novembre ou décembre. Ce remboursement peut représenter des sommes importantes, dont il est tenu compte en recettes lors de l'établissement du budget primitif de la commune. La date tardive de ce versement provoque de sérieuses difficultés de trésorerie. Pour pallier ces difficultés, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le processus, en opérant, par exemple, comme pour les versements mensuels de la D. G. F. au budget de fonctionnement, ou à la limite en versements trimestriels. Les chiffres représentatifs de ces versements sont en effet connus puisqu'ils figurent obligatoirement au budget primitif, et qu'ils sont déterminés par les sommes des comptes 21 et 23 de l'avant-dernier compte administratif.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

646. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions du décret du 14 septembre 1956 relatif au code de l'enseignement technique. Il est en effet possible de constater que de nombreux jeunes se dirigent maintenant plus facilement vers une formation technique au lieu d'une formation générale trop souvent sans débouché. Les dispositions en vigueur ne permettent pas aux jeunes qui n'ont pas atteint leurs dix-sept ans au 1^{er} juillet de l'année en cours de pouvoir passer les épreuves du C. A. P. même s'ils en ont les capacités. Tous ceux qui souhaiteraient passer la même année, à l'issue d'une formation de deux ans, à la fois le B. E. P. et le C. A. P. sont donc obligés d'entreprendre une troisième année pour obtenir ce diplôme. Ces dispositions sont très restrictives et les dérogations ne sont pas accordées. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ces dispositions qui permettraient à de nombreux jeunes, sans une année supplémentaire, d'obtenir le B. E. P. garant d'une bonne formation générale, et le C. A. P. plus spécialisé permettant une entrée dans les structures industrielles et artisanales.

Chômage : indemnisation (allocation pour perte d'emploi).

647. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'application du décret n° 80-897 du 18 novembre 1980 et de la circulaire du 24 février 1981. Ces dispositions posent un problème délicat et lourd de conséquences sur les finances des petites communes lorsqu'il s'agit de verser une indemnité à un agent recruté pour une période de trois ou de six mois, compte tenu de ses états de services antérieurs, extérieurs à la commune concernée. Il lui demande s'il ne lui semble pas urgent et juste d'amender ce dispositif qui, compte tenu des conséquences qu'il comporte, a pour effet d'éviter tout recrutement dans ces communes.

Calamités et catastrophes (pluies et inondations : Loire).

648. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** la crue dévastatrice de la Loire en septembre 1980, qui a touché de nombreux industriels, commerçants, particuliers et agriculteurs. En ce qui concerne l'indemnisation des commerçants, artisans et particuliers, les dossiers ont pu être traités très rapidement sur le plan départemental par l'octroi d'un fonds de secours du ministère de l'intérieur. A la fin de l'année 1980 la plupart des dossiers avaient pu recevoir satisfaction. Malheureusement, en ce qui concerne les agriculteurs, les dossiers sont remontés au fonds des calamités agricoles à Paris et à ce jour, soit dix mois après, aucun versement n'a été effectué, ce qui laisse supposer la situation financière préoccupante dans laquelle se trouvent de nombreux ayants droit. Il lui demande : 1° lui indiquer à quelle date les mandements seront effectués ; 2° s'il ne lui apparaît pas, dans le cas d'autres sinistres, qu'il conviendrait de décentraliser ce fonds et d'appliquer le même système que celui employé pour les particuliers qui a eu le mérite de liquider tout de suite les dossiers soumis à la commission départementale compétente, instaurée à cet effet.

Lait et produits laitiers (lait : Loire).

649. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** fait part à **Mme le ministre de l'agriculture** de la vive inquiétude des producteurs de lait de sa région au sujet de la non-répercussion des décisions de Bruxelles prévoyant une augmentation de 12,6 p. 100 du prix payé.

Les producteurs s'inquiètent d'autant plus que les coûts de production augmentent parallèlement et qu'ainsi le déséquilibre est de plus en plus manifeste. Devant cette situation il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que les producteurs reçoivent concrètement l'augmentation qui leur a été promise et dont ils ont le plus urgent besoin.

Emploi et activité (agence nationale pour l'emploi).

650. — 27 juillet 1981. — **M. Maurice Ligot** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'agence nationale pour l'emploi. L'agence nationale pour l'emploi ne peut actuellement remplir efficacement son rôle de placement des demandeurs d'emploi ni de prospection auprès des entreprises. Elle est paralyisée par un nombre impressionnant de tâches administratives qui vont du « pointage » bimensuel à l'élaboration des statistiques mensuelles du chômage. Outre le nombre toujours croissant de demandeurs d'emploi, l'agence nationale pour l'emploi reçoit un volume important d'inscriptions justifiées non pas par la recherche effective d'un emploi, mais par les inadéquations de la réglementation ou les exigences propres à certains organismes. C'est ainsi que tous ceux qui, soit ne peuvent pas travailler, soit ne veulent pas temporairement travailler, s'adressent aux services de l'agence nationale pour l'emploi, afin de bénéficier de leurs droits à l'indemnisation ; ce domaine ne devrait-il pas être réservé aux Assedic, mieux outillés pour cette action. Le rapport de **M. Jean Farge** sur l'agence nationale pour l'emploi, en octobre 1978, a souligné la lourdeur de l'institution et a proposé plusieurs remèdes dont : « recentrer l'agence sur sa mission originelle de placement par sa déconnexion des tâches de gestion du chômage » ; « préciser la spécificité de l'A.N.P.E. par la restauration de son autonomie et l'affirmation de sa contribution à une politique active de l'emploi ». D'autre part, le rapport de **MM. Barjot** et **Vigouroux**, en septembre 1979, a insisté sur la nécessité de déconnexion entre le droit aux avantages de sécurité sociale et l'inscription comme demandeur d'emploi à l'agence nationale pour l'emploi. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour mettre en œuvre la déconnexion indispensable de certaines tâches incombant à l'agence nationale pour l'emploi, afin que celle-ci puisse centrer ses activités et ses efforts sur le placement et la prospection auprès des entreprises.

Taxe sur la valeur ajoutée (tour).

651. — 27 juillet 1981. — **M. Claude Wolff** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de bien vouloir préciser les modalités d'application des dispositions de l'article 5 du projet de loi de finances rectificative « portant à 17,6 p. 100 le taux de T.V.A. perçue sur les hôtels de tourisme de catégorie quatre étoiles, quatre étoiles luxe et dans les relais de tourisme de catégorie quatre étoiles » dès lors qu'il a annoncé au cours du débat de la troisième séance du jeudi 16 juillet 1981 qu'« une telle disposition aura des avantages pratiques — aucune régularisation n'aura à se faire sur les états de T.V.A. présentés avant le 1^{er} août — et elle réduira l'effet de l'article sur les prix de séjour ». Il lui rappelle que la date mentionnée (1^{er} août 1981) implique le chiffre d'affaires pris en considération, soit celui du mois de juin, puisque le dépôt des déclarations et le règlement de la T.V.A. des dettes recettes se font au cours du mois de juillet. Il pense qu'il a voulu informer que les recettes de juillet seraient toujours soumises au taux intermédiaire de 7,60 p. 100. Dès lors il convient de considérer qu'il s'agit des déclarations à déposer avant le 1^{er} septembre 1981 puisque les déclarations concernant les recettes de juillet doivent avoir lieu en août. Il le remercie de confirmer cette information.

Enseignement (personnel).

652. — 27 juillet 1981. — **M. François Patriat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de reviser le décret n° 80-790 du 2 octobre 1980 portant statut particulier des personnels techniques de laboratoire, dans le sens d'une revalorisation effective de la profession. Il s'agirait, par exemple : d'assurer à ce personnel une réelle promotion sociale interne ; de reconsidérer la grille des rémunérations en tenant compte de la qualification professionnelle ; de réduire les horaires de travail actuellement anoma-

lement élevés ; d'organiser des stages périodiques de formation professionnelle. L'évolution des sciences et techniques a profondément transformé la fonction qui exige à présent d'énormes connaissances et une actualisation permanente ; de supprimer l'obligation qui est faite à ce personnel chargé d'assister les professeurs dans leurs tâches d'enseignement et de recherche de participer au nettoyage des classes et locaux.

Machines-outils (entreprises : Eure-et-Loir).

653. — 27 juillet 1981. — **Mme Françoise Gaspard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'annonce, par la direction de **John Deere France**, de la fermeture de l'usine du groupe située à **Senonches (Eure-et-Loir)** dans le courant du deuxième semestre 1982. Trois cents personnes, travaillant principalement à la fabrication de matériels agricoles de fourrage, sont concernées par cette décision qui intervient dans le cadre d'une restructuration de cette entreprise multinationale en France. La production de ce matériel, réalisée actuellement dans deux unités de production, dont celle de **Senonches**, sera regroupée dans un seul centre. Les raisons invoquées par les dirigeants de **John Deere France** tiennent à la crise de l'industrie du machinisme agricole en France et en Europe. Dans ces conditions, elle lui demande : 1° quels moyens entend-il mettre en œuvre pour maintenir ces 300 emplois menacés et indispensables à la survie du canton de **Senonches** ; 2° Dans le cadre de la nouvelle politique industrielle que prépare le Gouvernement, des mesures sont-elles envisagées pour le secteur de la machine agricole, trop longtemps délaissé et abandonné aux entreprises multinationales par les gouvernements précédents.

Produits fissiles et composés (entreprises).

654. — 27 juillet 1981. — **M. Georges Le Baill** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir des sociétés **Framatome** et **Novatome**. Ces sociétés, filiales du **C.E.A.**, mais contrôlées majoritairement par le groupe **Creusot-Loire**, se trouvent en fait en situation de monopole et sont essentiellement financées sur fonds publics par l'intermédiaire de l'**E.D.F.** La prise de contrôle par la collectivité publique de l'ensemble de l'industrie du nucléaire dont la nécessité a été maintes fois affirmée, serait par ailleurs largement facilitée par la nationalisation annoncée de la **Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas**, qui contrôle de fait **Creusot-Loire**. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions concernant la structure industrielle du secteur du nucléaire, les objectifs des sociétés **Framatome** et **Novatome** et leur place dans le secteur public.

Politique extérieure (Maroc).

655. — 27 juillet 1981. — **Mme Véronique Nelertz** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les graves événements qui se sont déroulés au Maroc depuis le 20 juin. Elle lui rappelle que la nature particulièrement sanglante des opérations de maintien de l'ordre à Casablanca, le caractère massif et arbitraire des arrestations de militants syndicaux et politiques ainsi que les atteintes regrettables portées à la liberté d'expression et aux droits de la défense ont conduit l'opinion internationale et française à manifester une légitime émotion. Elle lui demande s'il compte transmettre aux autorités chérifiennes au cours du voyage qu'il doit effectuer à **Rabat** dans quelques semaines l'expression de cette inquiétude et de cette réprobation.

Etrangers (Espagnols).

656. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Mayoud** demande à **M. le Premier ministre** de justifier les incidents qui ont conduit à l'ajournement du voyage à **Madrid** de **M. le ministre de l'intérieur**, et en particulier le sens des déclarations faites par ce dernier, le 18 juillet 1981 au **Nouvel Observateur**. S'opposer à l'avance à l'extradition de basques espagnols poursuivis dans leur pays pour des actes caractérisés de terrorisme et d'assassinat relève d'une singulière conception du droit d'asile. Outre que, selon les termes d'un grand quotidien du soir, il y ait quelque légèreté à contredire

les efforts précédents de M. le ministre des relations extérieures à nouer des relations positives avec une puissance alliée et voisine, l'assimilation de ces terroristes, réclamés par un pays démocratique dont, précisément, les libertés et l'intégrité sont menacées par leurs actions violentes, aux résistants à l'occupant de 1940 relève d'un abus de langage inadmissible. Dans le temps où, en France, plusieurs milliers de détenus pour crimes et voies de fait sont élargis et dont les bonnes dispositions ont déjà été vérifiées pour plusieurs d'entre eux, récidivistes dès le lendemain de leur libération, il est permis de s'interroger sur le contenu des notions d'ordre public et de sécurité des biens et des personnes qui prévalent dans notre pays depuis le 10 mai.

Impôts et taxes (politique fiscale).

657. — 27 juillet 1981. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur la solidarité à mettre en œuvre au bénéfice des handicapés. Il lui demande, en particulier, s'il ne serait pas opportun de mettre à l'étude, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1982, des mesures de détaxe sur le carburant nécessaire au déplacement des personnes invalides. Par ailleurs, l'achat et l'équipement spécial de leur véhicule justifieraient, par exemple, l'exonération de la T.V.A.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

658. — 27 juillet 1981. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre du travail sur le plan social que doivent présenter les employeurs, en cas de licenciement économique. Ce plan comprend entre autres, des offres de reclassement que les salariés sont libres de refuser ou d'accepter, contrairement aux propositions qui leur sont faites par l'Agence nationale pour l'emploi. Pour éviter que le plan social ne reste « lettre morte », il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'assimiler les offres de reclassement faites dans le cadre d'un plan social aux propositions effectuées par l'Agence nationale pour l'emploi.

Plus-values : imposition (immeubles).

659. — 27 juillet 1981. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre délégué chargé du budget que, selon une instruction administrative du 6 juin 1979 (BODGI 8 M-6-79) relative au calcul de l'imposition des plus-values de biens acquis à titre gratuit, « dans la mesure où le service est fondé à réduire les valeurs déclarées lorsqu'il apparaît qu'elles sont excessives, il y a lieu d'admettre, corrélativement, que les contribuables peuvent retenir une valeur vénale supérieure à celle initialement déclarée, sous réserve qu'ils démontrent que l'insuffisance n'avait pas pour objet d'éluder les droits de mutation ». Il lui demande si pour le calcul de l'imposition des plus-values de biens immobiliers attribués au terme d'un acte de partage d'une société d'attribution, dans le cas où cet acte de partage est retenu comme titre d'acquisition, ledit acte enregistré au droit fixe et non soumis au droit de mutation, il n'y a pas lieu d'admettre également que le contribuable peut retenir une valeur vénale supérieure à celle initialement déclarée, étant précisé que cette valeur a été déterminée uniquement pour le calcul des frais de notaire.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

660. — 27 juillet 1981. — M. Jean-Charles Cavaillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations du syndicat des granitiers de Bretagne. Les entreprises granitières de Bretagne, qui comptent plus de 1 000 entreprises et qui emploient 3 000 salariés, rencontrent, en effet, de graves difficultés qui proviennent d'une réduction importante des commandes. Cela entraîne des réductions d'horaires, des licenciements et des fermetures. Il convient, à cet effet, de souligner que les entreprises granitières emploient de la main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural qui ne peut faire l'objet d'aucun reclassement. Parmi les causes à l'origine de cette situation, on peut citer : la crise du bâtiment particulièrement sensible en

Bretagne ; la restriction et le coût du crédit ; l'hostilité arbitraire à l'emploi du granit lors de l'instruction du permis de construire de certains architectes conseils et architectes des Bâtiments de France ; le sabotage du patrimoine architectural régional par la prolifération de constructions, notamment pavillonnaire, dont les matériaux utilisés ne constituent pas, à long terme, une solution économique pour les propriétaires. Il lui demande, en conséquence, si une solution aux difficultés de ce secteur important d'activité en Bretagne ne consisterait pas à débloquent des crédits permettant aux candidats à la construction attachés à ce matériau du pays de bénéficier d'un prêt bonifié tant au niveau du taux que de la durée.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

661. — 27 juillet 1981. — M. Jean-Charles Cavaillé attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les préoccupations du syndicat des granitiers de Bretagne. Les entreprises granitières de Bretagne, qui comptent plus de 1 000 entreprises et qui emploient 3 000 salariés, rencontrent, en effet, de graves difficultés qui proviennent d'une réduction importante des commandes. Cela entraîne des réductions d'horaires, des licenciements et des fermetures. Il convient, à cet effet, de souligner que les entreprises granitières emploient de la main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural qui ne peut faire l'objet d'aucun reclassement. Parmi les causes à l'origine de cette situation, on peut citer : la crise du bâtiment particulièrement sensible en Bretagne ; la restriction et le coût du crédit ; l'hostilité arbitraire à l'emploi du granit lors de l'instruction du permis de construire de certains architectes conseils et architectes des Bâtiments de France ; le sabotage du patrimoine architectural régional par la prolifération de constructions, notamment pavillonnaires, dont les matériaux utilisés ne constituent pas, à long terme, une solution économique pour les propriétaires. Il lui demande, en conséquence, si une solution aux difficultés de ce secteur important d'activité en Bretagne ne consisterait pas à débloquent des crédits permettant aux candidats à la construction attachés à ce matériau du pays de bénéficier d'un prêt bonifié tant au niveau du taux que de la durée.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

662. — 27 juillet 1981. — M. Jean-Charles Cavaillé attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les préoccupations du syndicat des granitiers de Bretagne. Les entreprises granitières de Bretagne, qui comptent plus de 1 000 entreprises et qui emploient 3 000 salariés, rencontrent, en effet, de graves difficultés qui proviennent d'une réduction importante des commandes. Cela entraîne des réductions d'horaires, des licenciements et des fermetures. Il convient, à cet effet, de souligner que les entreprises granitières emploient de la main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural qui ne peut faire l'objet d'aucun reclassement. Parmi les causes à l'origine de cette situation, on peut citer : la crise du bâtiment particulièrement sensible en Bretagne ; la restriction et le coût du crédit ; l'hostilité arbitraire à l'emploi du granit lors de l'instruction du permis de construire de certains architectes conseils et architectes des Bâtiments de France ; le sabotage du patrimoine architectural régional par la prolifération de constructions, notamment pavillonnaires, dont les matériaux utilisés ne constituent pas, à long terme, une solution économique pour les propriétaires. Il lui demande, en conséquence, si une solution aux difficultés de ce secteur important d'activité en Bretagne ne consisterait pas à débloquent des crédits permettant aux candidats à la construction attachés à ce matériau du pays de bénéficier d'un prêt bonifié tant au niveau du taux que de la durée.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

663. — 27 juillet 1981. — M. Gérard Chasseguet fait part à M. le ministre de l'éducation nationale des nombreuses difficultés que rencontrent les enfants inadaptés auditifs dans leur intégration en milieu scolaire normal. Afin de leur assurer un soutien approprié, il lui demande s'il envisage de : réduire les effectifs scolaires de toute classe ordinaire accueillant un handicapé ; décharger de cinq heures par semaine tout enseignant du cycle secondaire

désirant assurer un soutien individuel d'un handicapé accueilli volontairement en classe ordinaire; créer des services de soins et d'éducation spécialisée à formation ambulatoire en y associant étroitement les familles usagères de ces services.

Tourisme et loisirs (agences de voyages).

664. — 27 juillet 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre du temps de libre** que les agences de voyage et les les entreprises de tourisme sont vivement préoccupées par certains problèmes qui conditionnent leur avenir. C'est pourquoi il lui demande : 1° s'il entend développer le tourisme en France par une collaboration harmonieuse entre les organismes publics ou semi-publics et les professionnels, les premiers ne devant pas devenir les concurrents des seconds; 2° s'il compte promouvoir le tourisme vers la France par des actions à l'étranger en collaboration entre tous les partenaires intéressés; 3° s'il envisage de permettre l'accès d'un plus grand nombre de personnes au tourisme et aux vacances par la mise en œuvre d'un titre — vacances — utilisé librement et géré par un organisme strictement neutre; 4° d'assujettir le tourisme en France au taux réduit de la T.V.A. et d'exonérer le tourisme des visiteurs étrangers en France dès lors que les règlements sont effectués en devises.

Impôts locaux (taxe communale sur les emplacements publicitaires).

665. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1460 du 30 décembre 1977) avait prévu qu'un décret réglerait les modalités d'application de la taxe sur la publicité appliquée aux véhicules publicitaires. Or le décret n° 80-630 du 5 août 1980 modifiant les dispositions du code des communes relatives à la taxe sur la publicité et pris pour application de la loi du 30 décembre 1977 précitée, qui a établi de nouvelles règles concernant la taxe sur la publicité, a omis de préciser les règles devant s'appliquer aux véhicules publicitaires. Cette omission présente les inconvénients suivants : la circulation des véhicules publicitaires se multiplie du fait que les annonceurs trouvent un intérêt certain dans ce mode de publicité, beaucoup moins onéreux que celle qui se fait sur supports fixes : un manque à gagner important en résulte pour les municipalités qui sont privées du revenu qui pourrait être tiré de la taxation de cette forme de publicité. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin d'étendre les règles fixées par le décret du 5 août 1980 à la taxe sur la publicité relative aux véhicules publicitaires.

Sécurité sociale (cotisations).

666. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre de la santé** le problème soulevé par l'assujettissement à cotisation d'assurance maladie (loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979) des avantages de retraite complémentaire perçus par des personnes n'ayant pas droit aux prestations de base du régime général de la sécurité sociale. C'est le cas en particulier d'une personne âgée dont l'activité salariée s'est déroulée à l'étranger et qui n'a jamais été affiliée au régime général de la sécurité sociale, tout en ayant adhéré au régime complémentaire de retraite des cadres. S'il est normal que les retraités soient soumis à cotisation d'assurance maladie lorsqu'ils bénéficient d'un système complet de protection sociale, il n'en va pas de même pour les pensionnés restant hors du champ de cette protection. Ne conviendrait-il pas dans ces conditions de maintenir pour les personnes en cause le bénéfice de l'exonération ou du reversement du précompte. A tout le moins, au cas où les intéressés adhèreraient au régime de l'assurance personnelle, n'y aurait-il pas lieu de prévoir l'imputation du précompte sur les cotisations dues au titre de ce régime.

Plus-values : imposition (activités professionnelles).

667. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** la situation suivante : une société civile professionnelle a été constituée en novembre 1973, entre un père et l'un de ses fils, le père faisant apport à ladite société de la

finance de l'office d'huissier de justice dont il était titulaire. La société a été nommée titulaire de l'office et l'imposition de la plus-value a été différée. A la suite du décès du père, aucun autre héritier ne remplissant les conditions d'accès aux fonctions d'huissier de justice, on envisagera d'attribuer la totalité des parts sociales du père au fils qui était le coassocié de celui-ci dans la S.C.P., attribution qui entraînera la dissolution de ladite S.C.P. En conséquence de l'exposé qui précède, les questions suivantes se posent : 1° le décès du père a-t-il rendu taxables, et dans l'affirmative, sur quelles bases et à quel taux : la plus-value constatée lors de l'apport de 1973, en fonction du prix d'acquisition de l'office; la plus-value consistant dans la différence de la valeur de l'office en 1973 à la valeur de cet office en 1979, époque du décès; 2° la dissolution de la société en suite de la réunion de toutes les parts entre les mains du seul associé survivant aurait-elle pour effet de faire apparaître, pour la société, une plus-value taxable, constituée par la différence entre la valeur d'apport et la valeur réelle de l'office, dans la mesure où l'associé survivant conserve à son bi'an cette valeur d'apport. Si une solution positive était donnée à ces diverses questions, comment s'expliqueraient-il qu'un même bien donne lieu à l'imposition de plus-value à l'occasion du décès d'un associé de la société à laquelle ledit bien avait été apporté en nature, et à raison de la dissolution de la même société en suite de la réunion des parts du prédécédé avec celles du survivant.

Justice (conseils de prud'hommes).

668. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° dans combien de causes, par rapport au nombre total jugé définitivement par les conseils de prud'hommes depuis l'entrée en vigueur de la réforme, il a été nécessaire de faire appel au juge d'instance à raison du partage des conseillers; 2° si ce pourcentage est plus important, de la même importance ou moins important que celui constaté au cours des dix dernières années précédant la réforme.

Retraites complémentaires (bâtiment et travaux publics).

669. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre de la santé** s'il n'estime pas opportun et équitable de proposer au Parlement l'abrogation de l'article L. 658, alinéas 2 et 3, du code de la sécurité sociale en ce qu'il impose aux seuls entrepreneurs du bâtiment exerçant une activité à titre personnel de verser une cotisation dite « subséquente », pendant cinq ans à la caisse des entrepreneurs, dès lors que le régime juridique de leur entreprise est modifié du fait d'une cession ou d'une mise en société. Il apparaît en effet que la cotisation visée, qui ne procure aucun avantage supplémentaire aux assurés du régime, constitue une véritable pénalité, injustifiée sur le plan social, à une époque où on tend à uniformiser les régimes de retraite obligatoire des Français. Subsidairement, cette cotisation est, sur un plan économique, un frein à la restructuration de certaines entreprises du bâtiment.

670. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le taux actuel de la pension de réversion. Il lui demande quand elle pense être en mesure de proposer au Parlement un texte prévoyant la reconnaissance de droits propres aux femmes en matière de retraite. En attendant que cette législation porte ses fruits, il lui demande si elle ne jugerait pas opportun d'augmenter par tranches, sur trois ou cinq ans, le taux actuel des pensions de réversion pour les faire passer progressivement de 50 à 66 p. 100 comme l'a souhaité, à plusieurs reprises, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

671. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les veufs et veuves ayant eu un ou plusieurs enfants à charge ont droit, pour la détermination du quotient familial pris en compte pour leur imposition, à une part et demie. En revanche, les veufs et veuves n'ayant jamais eu

d'enfant à charge ne peuvent prétendre qu'à une part, alors qu'une grande partie des frais auxquels ils doivent faire face restent inchangés depuis leur veuvage. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable d'envisager l'attribution d'une part et demie aux contribuables concernés, à compter d'un âge qui serait à déterminer.

Sécurité sociale (cotisations).

672. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le régime de sécurité sociale des fonctionnaires et militaires retraités résidant à l'étranger. Dans le cadre de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 sur le financement de la sécurité sociale, diverses mesures ont été prises tendant à soumettre à cotisations de maladie certains retraités qui en étaient jusqu'alors dispensés. Ces possibilités d'exonération ou de remboursement ont disparu sans que pour autant ces domiciliés hors de France puissent prétendre au bénéfice de la sécurité sociale française pendant les périodes où ils résident à l'étranger. Il lui demande donc s'il est équitable, dans ces conditions, de leur faire subir le précompte dans les conditions de droit commun, au titre de l'effort de solidarité. D'autre part, la loi n° 80-471 du 27 juin 1980 a prévu que les pensionnés des régimes français de retraite résidant à l'étranger auraient la faculté d'adhérer à une assurance volontaire contre les risques de maladie et les charges de maternité survenus à l'étranger. Cette cotisation est précomptée lors de chaque versement par l'organisme débiteur des avantages de retraite et le taux en a été fixé à 1,2 p. 100 par le décret n° 81-43 du 21 janvier 1981. Il lui demande à ce qu'il soit fait masse des deux précomptes avec possibilité d'imputation de l'un sur l'autre, et quelle suite il compte donner à ses suggestions.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).

673. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les atteintes portées à l'organisation coopérative de la production agricole. Il lui demande pourquoi les subventions de l'Etat accordées aux équipements des C.U.M.A. sont inférieures à 20 p. 100 du coût de l'investissement réalisé. Il souhaiterait que ces C.U.M.A. puissent bénéficier d'une détaxation du carburant agricole et que leurs travaux ne soient assujettis qu'à un taux de T.V.A. ne dépassant pas 7 p. 100. Il serait également souhaitable que ces C.U.M.A. puissent bénéficier en priorité de prêts subventionnés à moyen terme pour leurs investissements. Il lui demande quelles décisions elle compte prendre pour agir en ce sens.

Gendarmerie (brigades)

674. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'importance des tâches de secrétariat confiées aux brigades de gendarmerie dans les cantons ruraux. Il lui demande de prévoir le recrutement d'un corps auxiliaire administratif civil auquel ces tâches seraient confiées et qui serait mis à la disposition du ministère de la défense par les préfectures de région. Les brigades de gendarmerie n'en pourraient que mieux assurer leur mission de protection et de sécurité. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à sa suggestion.

Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes : Haut-Rhin).

675. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les résultats des stages organisés par l'A.F.P.A. de Mulhouse au cours de l'année 1980. Il s'étonne de ce que le fonctionnement de certaines sections ait rencontré des difficultés. Leur date d'ouverture a dû être reportée faute de candidats, car le nombre des candidatures est resté inférieur au nombre de postes proposés. Il s'étonne de ce que ces possibilités de formation aient été insuffisamment exploitées, alors que le chômage sévit et que l'insuffisance de formation professionnelle, notamment chez les jeunes demandeurs d'emploi, est unanimement déplorée. Il souhaiterait connaître les

voies et méthodes utilisées pour informer le public de l'existence de tels stages. Il voudrait notamment que lui soit fourni le chiffre des stagiaires inscrits à l'A.F.P.A. par l'A.N.P.E., tant au niveau de la région de Mulhouse qu'au niveau national. Il attend de connaître du Gouvernement les mesures permettant de remédier à une telle situation.

Assurance vieillesse (régimes autonomes et spéciaux) (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).

676. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation des mineurs bénéficiaires de la rente cumulable de la caisse autonome de Metz, rente payée aux mineurs après trente ans de services à condition qu'ils aient soixante-cinq ans ou cinquante ans pour ceux qui justifient de trente ans de services dont vingt ans au moins passés au fond. L'alinéa 2 de l'article 146 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines stipule que les mineurs de cinquante-cinq ans qui ne veulent pas faire valoir leurs droits à la retraite peuvent continuer de travailler, leur salaire continuant d'être soumis à cotisation mais que les services accomplis n'entreront en compte dans la détermination des droits que jusqu'à concurrence de trente ans. Pour remédier à cette absence de majoration, une « indemnité cumulable » ainsi que la possibilité de cumuler pendant les six derniers mois d'activité la pension de vieillesse et le salaire minier ont été créées. Il lui demande néanmoins si une mise à jour des règles de la sécurité sociale minière ne serait pas la formule la plus équitable pour régler ce problème. Il souhaiterait connaître les résultats des études menées conjointement par les houillères du bassin et les organisations syndicales, études qui étaient déjà en cours d'examen en 1979 dans les services des ministères de tutelle. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème.

Commerce et artisanat (politique du commerce et de l'artisanat : Haut-Rhin).

677. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui indiquer le montant de la somme attribuée au département du Haut-Rhin au titre de la mission permanente pour le commerce et l'artisanat pour 1981. Il souhaiterait connaître les destinataires de l'attribution de ces crédits et les critères qui ont déterminé cette attribution.

Fleurs, graines et arbres (emploi et activité).

678. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le développement de l'horticulture en France. Si les conditions techniques de notre production intègrent les derniers résultats de connaissances biologiques, l'avenir de l'horticulture française dépend de la capacité des entreprises horticoles à se moderniser sur le plan technique, à s'organiser et à s'adapter sur le plan économique, que ces entreprises soient productrices ou commerciales. Il est certain que le cadre juridique, fiscal, économique, administratif voire professionnel dans lequel évoluent les entreprises s'avère fréquemment inadéquat. Il existe un certain nombre de points préoccupants : l'organisation commerciale qui pose le problème de la fiscalité, le financement du développement, l'organisation de la filière du progrès, l'adaptation aux coûts croissants de l'énergie. Sur tous ces points, il lui demande quelle politique elle entend mener.

Pétrole et produits raffinés (entreprises).

679. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui confirmer le coût du rachat, rachat autorisé par le Gouvernement, de la société américaine Texasgulf par la société Elf-Aquitaine. Le coût s'élèverait selon la presse à 14 milliards de francs (2,8 milliards de dollars). Il semble que cette société pétrolière ait surtout d'importantes activités minières et qu'elle assure notamment l'exploitation de gisements de potasse. Il comprend le souci du Gouvernement de

procéder à une diversification dans l'origine de nos approvisionnements énergétiques ; il s'inquiète néanmoins de ce que Elf-Aquitaine fasse entrer dans le champ de ses activités l'exploitation de mines de potasse hors de nos frontières. Il lui demande de lui faire connaître les garanties qui ont été prises de façon à ce que les mesures suivantes ne soient d'aucune manière remises en cause : exploitation totale des possibilités de gisement de potasse alsacien, création de la saline produisant un million de tonnes, diversification de la production.

Postes : ministère (personnel).

680. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs-distributeurs. Il lui rappelle que les tâches de ces receveurs-distributeurs ont été accrues dans les communes rurales et que, dans le souci d'améliorer la situation des intéressés, des propositions de reclassement indiciaire ont été faites dans le cadre de la préparation du budget de 1981. Celles-ci ont débouché sur l'attribution aux receveurs-distributeurs d'une indemnité mensuelle de 250 francs. Il lui demande néanmoins de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de modifier le statut des receveurs-distributeurs afin de leur reconnaître la qualité de comptable public et ainsi de les intégrer dans le cadre B de la fonction publique.

Produits chimiques et parachimiques (emploi et activité : Alsace).

681. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les perspectives de l'emploi dans la région frontalière de Bâle-Mulhouse. La puissante chimie bâloise se restructure face à la concurrence mondiale, ce qui risque de remettre en cause un certain nombre d'emplois. 4 500 frontaliers alsaciens travaillent aujourd'hui dans ce secteur. Ils craignent que cette restructuration ne se fasse à leurs dépens. Il lui demande quelles décisions le Gouvernement compte prendre et quelles créations industrielles il compte susciter pour le cas où cette hypothèse se vérifierait.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité : Finistère).

682. — 27 juillet 1981. — **M. Louis Goesdoff** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les graves inquiétudes qui pèsent sur l'avenir de la construction, dans le département du Finistère. Les craintes de l'union des syndicats patronaux du bâtiment et travaux publics de ce département se sont malheureusement confirmées et la situation ne cesse de se dégrader. En effet, si des déblocages de crédit ont pu, pour un temps, maintenir tant bien que mal l'activité de la profession, les différentes démarches effectuées n'ont pas recueilli toute l'audience qu'elles auraient dû avoir. La situation actuelle n'est pas meilleure que celle d'il y a un an, bien au contraire. Les demandes de permis de construire diminuent, la clientèle n'est plus solvable, les taux d'intérêt ont atteint un niveau insupportable et les effectifs diminuent régulièrement. Les perspectives d'activités à court terme sont donc extrêmement préoccupantes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et pour sauvegarder la profession.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux).

683. — 27 juillet 1981. — **M. Louis Goesdoff** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème posé pour un jeune agriculteur par l'achat du foncier et le paiement des droits d'enregistrement. En effet, s'il a obtenu des conditions plus avantageuses pour les prêts fonciers, il subsiste le handicap important des droits d'enregistrement qui s'élèvent actuellement à 16,20 p. 100 (alors que le fermier qui préempte ne paye que 0,60 p. 100). Il lui demande s'il peut être envisagé d'y remédier car le montant trop élevé des droits ne favorise pas l'installation des jeunes. Ces droits élevés confisquent largement les avantages qui sont octroyés par ailleurs au jeune agriculteur, notamment au niveau de la bonification des taux d'intérêt.

Partis et groupements politiques (service d'action civique).

684. — 27 juillet 1981. — **M. François Loncle** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin aux agissements du S.A.C. En effet, le service d'action civique créé le 5 juillet 1958 pour « rassembler tous les Français fermement décidés à maintenir et à défendre l'existence de la République » est peu à peu devenu une police parallèle, rappelant hélas les milices privées et mettant aujourd'hui en cause, à travers des opérations de banditisme, au-delà même de l'existence des personnes physiques, celle de l'ordre public. Il n'est donc pas admissible que ce service continue à avoir une existence ni de droit ni de fait et, en conséquence, il lui demande de bien vouloir procéder à sa dissolution.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

685. — 27 juillet 1981. — **M. Daniel Goulet** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le cas d'une société coopérative ouvrière de production qui, créée en novembre 1979, a acquis, pour développer son activité de négoce de produits surgelés, trois véhicules utilitaires neufs du type Peugeot J7 équipés d'une caisse frigorifique. En application des dispositions de l'article 22 de l'annexe II du code général des impôts, une entreprise commerciale peut amortir selon le système dégressif le matériel roulant et les installations de froid ; toutefois, l'administration a précisé qu'à titre de règle pratique, le système d'amortissement dégressif ne pourrait être appliqué qu'aux véhicules dont la charge utile est au moins égale à deux tonnes. Bien que les véhicules dont il s'agit aient une charge utile inférieure au minimum ainsi fixé, il demande de bien vouloir lui préciser, compte tenu du prix d'acquisition très élevé de chaque véhicule (96 000 F H.T.) et pour ne pas pénaliser lourdement une jeune entreprise créée sous forme de S.C.O.P., si le système d'amortissement dégressif peut être appliqué à l'ensemble du véhicule ou, éventuellement, s'il convient de dissocier le prix de revient du chassis pour n'amortir que la caisse frigorifique selon ce système.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

686. — 27 juillet 1981. — **M. Olivier Guichard** fait observer à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la déduction fiscale accordée, aux termes de l'article 6 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980), aux entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, en vue d'inciter à l'investissement, ne s'applique qu'en cas d'acquisition de matériel neuf. Cette restriction, qui ne permet pas d'accorder l'avantage fiscal prévu lorsque le matériel est d'occasion, est particulièrement préjudiciable aux petites et moyennes entreprises qui rencontrent souvent d'énormes difficultés pour acheter du matériel neuf, étant donné son coût, et qui portent de ce fait leur choix sur du matériel d'occasion. Il lui demande s'il n'envisage pas, en toute équité, d'apporter les aménagements nécessaires à ces dispositions afin que le bénéfice de la déduction fiscale de 10 p. 100 intervienne également lorsque l'investissement réalisé concerne du matériel d'occasion.

Banques et établissements financiers (crédit industriel).

687. — 27 juillet 1981. — **Charles Haby** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème du plafonnement du livret bleu du Crédit mutuel. Le Crédit mutuel est, en Alsace, une institution financière très développée qui draine une grande part de l'épargne populaire. Il joue un rôle éminent en matière de financement des collectivités locales et du logement des particuliers. Aussi l'ensemble de la population est-elle intéressée par le sort réservé à ces plafonds. Il lui demande alors les mesures qu'il compte prendre en cette matière, et plus précisément s'il envisage de rétablir la parité des plafonds entre le livret bleu du Crédit mutuel et le livret A des Caisses d'épargne.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

688. — 27 juillet 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des incorporés de force, hommes et femmes, dans l'armée allemande et plus particulièrement dans les formations paramilitaires telles que celles de

la police de campagne, des Luftwaffenhelfer und Helferinnen, Flakhelfer und Helferinnen, R. A. D., etc. Il lui rappelle, d'une part, la décision du Conseil d'Etat dans l'affaire Kocher (C. E. 16 novembre 1973), et d'autre part, l'attestation du service des archives West qui, dès 1969, confirmait que les Polizeiregimenter, Polizei S. S. Regimenter et Polizeibataillone, Luftwaffen, Flakhelfer, R. D. A., ont été engagés au cours de la guerre et suivant la situation militaire, comme unité combattante dans le cadre de la Wehrmacht. Il lui demande que soient supprimées les mesures restrictives obligeant les intéressés à fournir la preuve qu'ils ont combattu sous les ordres de l'armée allemande, fait reconnu par les archives W. A. S. T. et que leur soit accordée automatiquement, dans les mêmes conditions que pour les Alsaciens Lorrains incorporés directement dans la Wehrmacht, la qualité d'incorporé de force et, par voie de conséquence, la carte du combattant.

Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).

689. — 27 juillet 1981. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions de passage de la vie active à la retraite. Selon de nombreuses études effectuées en ce domaine, il apparaît de plus en plus souhaitable que ce passage se fasse par une diminution progressive du rythme et du temps de travail. Pour éviter les difficultés, parfois graves, liées à l'interruption brutale de l'activité, il serait nécessaire que cette notion de retraite progressive soit prise en considération. A l'occasion de l'étude prévue d'un abaissement de l'âge de la retraite à taux plein, il serait souhaitable que les partenaires sociaux soient invités à étudier une formule permettant aux salariés, des l'âge de soixante ans, de cumuler une retraite tenant compte de leur activité passée avec un salaire correspondant à une activité réduite dont ils détermineraient eux-mêmes le rythme. Des dispositions dans ce sens, si elles étaient adoptées grâce à un accord national interprofessionnel, pourraient au bout d'un certain temps être étendues par voie législative. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion qui permettrait d'instituer un régime original de préretraite ne portant pas préjudice aux entreprises, ne coûtant rien aux régimes de retraite et qui serait surtout bénéfique aux travailleurs, lesquels n'auraient pas à interrompre brutalement leur activité.

Départements et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie : enseignement secondaire).

690. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Laffleur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des agents de service de l'enseignement secondaire en Nouvelle-Calédonie qui demandent leur intégration dans le corps d'Etat. Une telle mesure est déjà intervenue pour cette catégorie de personnel en Polynésie Française, ainsi que dans l'ex-condominium des Nouvelles-Hébrides. Des propositions dans ce sens avaient été faites dès 1972 et les nombreuses démarches effectuées depuis devaient aboutir prochainement. Bien que la procédure législative ait été retenue en 1978 pour permettre l'intégration des personnels de la police territoriale, il apparaît, à la suite des études qui avaient été entreprises, qu'un texte réglementaire pourrait satisfaire la demande des intéressés. Il s'agirait d'une mesure d'équité à l'égard des agents de service de l'enseignement secondaire de Nouvelle-Calédonie, c'est pourquoi il lui demande dans quels délais il envisage de prendre une mesure d'intégration en faveur des personnels concernés.

Famille (politique familiale).

691. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **Mme le ministre délégué, chargée des droits de la femme**, sur les vœux suivants émanant des associations familiales rurales : 1° une réelle reconnaissance et promotion des valeurs familiales dans notre pays ; 2° un relèvement substantiel des allocations familiales correspondant au montant des charges imposées aux budgets familiaux par la présence d'enfants au foyer et leur indexation sur le S.M.I.C. ; 3° l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant d'un montant de base identique pour chaque enfant, sous réserve de modulation du fait de l'âge ; 4° une simplification et une unification des prestations familiales afin de réduire le nombre des prestations ponctuelles au strict minimum ; 5° la

revalorisation du complément familial ; 6° une compensation familiale égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance couvrant l'entretien et l'éducation des enfants, c'est-à-dire concrètement pour une famille de trois enfants aujourd'hui : 1 050 francs d'allocations familiales ; 1 050 francs de complément familial ; 7° l'attribution des prestations familiales sans critère de ressources (car actuellement les prestations familiales sont devenues des palliatifs pour combler le manque de salaires trop faibles, ce qui correspond à une politique d'assistance. Or, c'est à l'impôt direct de régulariser les revenus ; 8° la nette distinction entre le revenu professionnel et le revenu social (allocations) calculé en fonction du coût et du nombre d'enfants ; 9° une modification du calcul de l'impôt direct, en particulier du quotient familial qui favorise d'autant plus le contribuable que son revenu est important. Le quotient familial serait remplacé par un abattement forfaitaire par enfant et identique pour tous. Enfin, au cas où satisfaction leur serait donnée sur les revendications 2, 5, 6, 9, elles demandent que les prestations familiales soient incluses dans la déclaration des revenus au même titre que le revenu professionnel, mais seulement à cette condition. Il lui demande de lui faire connaître si le Gouvernement a l'intention de donner en tout ou partie satisfaction à ces revendications qui lui semblent aller dans le sens de la justice et de l'équité.

Impôts et taxes (taux sur les salaires).

692. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'anomalie qui consiste pour l'Etat à prendre des mesures draconiennes pour le règlement des prix de journée dans les hôpitaux afin de limiter les dépenses de la sécurité sociale, d'une part, et à assujettir ces établissements à la taxe sur les salaires en les excluant de tout remboursement de la T.V.A. sur leurs investissements, d'autre part. Or, ces charges fiscales grevent les prix de journée directement pour ce qui est de la taxe sur les salaires, et indirectement en matière de T.V.A. à travers les amortissements. En termes clairs, ces impôts sont payés par les malades, les caisses d'assurance maladie et les organismes d'assistance. L'Etat, en ne renonçant pas à ces recettes, contribue donc à l'augmentation des prix de journée qu'il entend, d'autre part, maîtriser et par conséquent concourt au déficit de la sécurité sociale qu'il souhaite enrayer. Il lui demande donc, afin que l'Etat reste loyal avec lui-même, s'il ne serait pas possible de supprimer pour les établissements hospitaliers la perception de la taxe sur les salaires, comme cela est fait pour les collectivités locales, et, de plus, de faire bénéficier les hôpitaux du fonds de compensation de la T.V.A.

Impôts et taxes (droits d'enregistrement et de timbre et impôt sur le revenu).

693. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** le cas suivant sur lequel il lui demande son avis : un marchand de biens a constitué en 1976 une société en participation avec un autre marchand de biens. Agissant en qualité de gérant de la société, il a acquis un immeuble en vue de la revente mais, compte tenu du caractère occulte de la société, il n'a évidemment pas mentionné dans l'acte d'achat agir pour le compte de celle-ci. Toutefois, l'acquisition est intervenue après enregistrement des statuts de la société, si bien qu'à la date de l'acquisition l'administration avait eu connaissance des noms des divers participants indéfiniment responsables. La société en participation a effectué des ventes partielles de l'immeuble, les a mentionnées sur des déclarations de T.V.A. (établies à son nom) et a déposé des déclarations de résultats faisant figurer l'immeuble en stock, chaque associé reprenant sa part de résultats dans sa déclaration personnelle. Actuellement, l'immeuble n'est pas vendu en totalité. Il lui demande si l'indivision occulte dont fait l'objet la partie d'immeuble non encore revendue peut être transformée en indivision officielle par mention aux hypothèques du nom du second membre de la société en participation sans que cette transcription, appuyée sur la production des statuts de la société en participation enregistrée avant l'achat d'origine, soit considérée comme une mutation soumise aux droits d'enregistrement et dégageant le bénéfice attaché à ce stock. Bien entendu les associés n'entendent pas mettre fin à l'occasion de cette officialisation à la société en participation. Il lui demande également quelles seraient les conséquences sur ces deux plans (droits d'enregistrement et bénéfices industriels et commerciaux) de la transformation de la société en participation en société en nom collectif.

Plus-values : imposition (activités professionnelles).

694. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de lui préciser dans quelles conditions la composition de l'actif d'une société réputée à prépondérance immobilière influe sur l'imposition applicable aux plus-values réalisées lors de la vente de titres d'une telle société, vente imposable en vertu des dispositions de l'article 150 A bis du code général des impôts. Notamment, quel est le régime d'imposition dans les divers cas suivants : l'actif immobilier est en totalité constitué de terrains agricoles d'une valeur inférieure à 5 francs du mètre carré, l'actif immobilier est en totalité constitué de terrains d'une valeur très supérieure à cette somme, mais les terrains eux-mêmes ne faisant l'objet d'aucune transaction, les dispositions de l'article 691 ne trouvent pas à s'appliquer et le terrain ne peut donc être considéré comme étant un terrain à bâtir, l'actif immobilier est imposé pour partie de terrains d'une valeur inférieure à 5 francs du mètre carré, de terrains d'une valeur supérieure à 5 francs du mètre carré et d'immeubles bâtis. A propos de ces deux derniers cas, il serait notamment intéressant de savoir si les modalités de calcul sont affectées par la durée de détention des titres cédés pour l'application des dispositions de l'article 150 A et, dans l'affirmative, comment s'effectue le calcul dans la dernière hypothèse.

Chômage : indemnisation (allocations).

695. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** signale à **M. le ministre du travail** le cas suivant : un cadre d'une société a été licencié pour raisons économiques le 31 décembre 1978. Sa rémunération avait été bloquée au 30 novembre 1978, conformément à la loi du 29 octobre 1976, et il a reçu à cette date du 30 novembre 1978 la somme de 4 400 francs pour solde de rémunération bloquée. L'Assedic, conformément à l'article 5 de son règlement, a procédé à la liquidation des droits du licencié en retenant pour base le salaire de 4 400 francs. Or, le traitement moyen mensuel à retenir, si le licenciement était intervenu trois mois avant, aurait été de 40 000 francs par mois. Le cadre lésé a-t-il un recours possible contre cette position prise par les Assedic et l'U.N.E.D.I.C.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

696. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la décision de la commission de la protection sociale et de la famille. Cette commission, mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail Santé qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou paramédical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Les centres de soins infirmiers sont particulièrement appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale. Ils assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe. Ces services, à la dimension d'un quartier, d'une commune ou d'un village, suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Compte tenu de l'histoire de leur implantation, ils s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite, à travers les soins infirmiers, le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition, qui certes n'aurait pas obligatoirement un effet direct sur la distribution

d'actes curatifs, tels que nous les connaissons aujourd'hui, n'en aurait pas moins une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux abattements de tarifs frappant ces centres de soins.

Etrangers (cartes de séjour).

697. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** expose à **M. le ministre du travail** qu'un étranger a perçu « l'aide au retour » (de 10 000 francs) en application de la note d'information du mois d'octobre 1977 du secrétariat d'Etat auprès du ministre du travail. Il lui demande si l'attribution de cette aide constitue, à elle seule, un motif pour que lui soit ultérieurement refusé le permis de séjour en France dont il a besoin pour y exercer une activité non salariée de nature libérale.

Politique extérieure (U. R. S. S.).

698. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le cas de **M. Victor Kortchnoi**, dissident soviétique et grand maître international d'échecs (n° 2 mondial). En 1976, après un tournoi à Amsterdam, il avait demandé l'asile politique à la Hollande, et les Soviétiques avaient alors déchu de sa nationalité Victor Kortchnoi, avant de s'attaquer à sa famille. Tout visa de sortie fut d'abord refusé à la mère de Kortchnoi, à sa femme Bella et à son fils Igor. Puis les deux femmes furent isolées à Léninegrad, leur téléphone fut coupé. Dans le même temps Igor fut exclu de l'institut polytechnique où il poursuivait ses études et on tenta de l'enrôler de force dans l'armée. Obligé de se réfugier dans la clandestinité, le fils de Kortchnoi fut retrouvé et arrêté ; il fut envoyé dans un camp en Sibérie, où il se trouve toujours aujourd'hui. Ces mesures prises à l'encontre de **M. Kortchnoi** lui-même et de sa famille constituent de toute évidence une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme et aux garanties inhérentes à la dignité et à la liberté humaines. C'est justement au regard du prix et de l'importance que le Gouvernement français attache à la défense des droits de l'homme qu'il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que cesse cette situation qui, compte tenu de la personnalité de **M. Kortchnoi**, revêt une gravité toute particulière. En effet, même s'il s'agit là d'un aspect subalterne du problème, **Frédéric Olafson**, président de la fédération internationale du jeu d'échecs, a lui-même reconnu qu'un champion d'échecs comme l'est Victor Kortchnoi ne pouvait être en possession de tous ses moyens alors que sa famille est menacée, que sa femme, son fils et sa mère sont retenus en otage. **M. Olafson**, estimant qu'il est de son devoir de créer, le plus possible, des conditions équilibrées entre les deux joueurs, **Anatoli Karpov** et **Victor Kortchnoi**, pour entamer le prochain match de championnat du monde, est lui-même allé plaider la cause du dissident à Moscou ; il attend la réponse des autorités soviétiques. Compte tenu de ces éléments, il souhaiterait connaître les intentions et possibilités d'action du Gouvernement français.

Assurance vieillesse : généralités (pension de reversion).

699. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** expose à **M. le ministre de la santé** le cas d'une personne qui a droit à des avantages de reversion au titre de deux régimes de retraites de base et qui bénéficie par ailleurs d'avantages personnels de vieillesse. La réglementation actuellement en vigueur prévoit, dans ce cas, l'attribution de la pension de reversion principale. Toutefois, cette attribution n'est pas fonction, comme la logique le commanderait, du montant de la deuxième pension de reversion. C'est ainsi que la pension de reversion principale servie trimestriellement par le régime général de la sécurité sociale a été diminuée de 670 francs du fait d'une seconde pension servie par le régime d'assurance vieillesse des industriels et commerçants et dont le montant s'élève à 31,50 francs. Il lui demande si ces modalités d'application des règles du cumul ne lui paraissent pas particulièrement inéquitables et s'il n'envisage pas d'y porter remède en prévoyant une réduction de la pension de reversion principale qui ne soit pas d'un montant supérieur à celui de la pension de reversion accessoire.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

700. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conditions actuelles de financement de l'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées. Il lui fait observer, en premier lieu, que la situation est encore loin d'être satisfaisante puisque 280 000 personnes environ bénéficient de cette aide alors que les besoins recensés s'élèvent à plus de 500 000. Ce décalage important entre la demande et l'offre de service lui paraît tenir, pour une grande part, au caractère quelque peu chaotique du financement de l'aide ménagère qui s'effectue par le biais des fonds d'action sociale des organismes de retraite, dans des conditions présentant des inégalités flagrantes d'un régime à l'autre. En outre, la participation demandée aux personnes âgées ayant recours à cette aide est d'un montant très variable, trop souvent sans rapport réel avec les ressources véritables dont elles disposent. Il estime tout à fait regrettable qu'une telle situation puisse se perpétuer sans que soit mise en œuvre une réforme permettant d'en arriver à un financement normal et équitable de l'aide ménagère aux personnes âgées. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer l'institution d'un financement légal qui serait assuré exclusivement par les caisses de retraite, selon un barème respectant l'égalité entre les ressortissants des différents régimes sociaux.

Professions et activités sociales (aides familiales).

701. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'évolution récente du système d'aide familiale à domicile et sur les hypothèques qui pèsent sur l'avenir de ce type d'action, tel qu'il est défini par le décret n° 74-146 de 1974. Il lui expose que des difficultés importantes proviennent d'une diminution relative, mais constante, des ressources affectées à l'activité des travailleuses familiales dont les effectifs demeurent insuffisants. Il apparaît, en effet, que le nombre de ces aides à domicile, qui est de 7 300 personnes diplômées, situe la France à un niveau très bas par rapport à la moyenne européenne et ne correspond pas aux objectifs de 15 000 définis comme prévision minimale par le VII^e Plan. En ce qui concerne le financement, il estime insuffisant le simple maintien, d'une année sur l'autre, du volume des crédits, équivalant en réalité à une diminution égale au taux de glissement monétaire, ce qui aboutit à une réduction des bourses de formation des travailleuses familiales. Plus généralement, il estime nécessaire d'en arriver à l'adoption d'un système de financement légal, aux termes duquel un budget prévisible et suffisant pourrait être affecté à l'aide à domicile. Il pense que le rétablissement financier de la sécurité sociale, dont il a été fait état récemment à plusieurs reprises, devrait permettre cette évolution, d'autant plus souhaitable d'ailleurs que les services rendus par ces travailleuses familiales apparaissent, en fait, souvent comme générateurs d'économies pour le budget social. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Plus-values : imposition (immeubles).

702. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'une société civile immobilière a été créée par devant notaire le 29 octobre 1942 pour se terminer le 31 décembre 1982, comprenant six associés, membres d'une même famille, elle avait pour objet l'exploitation d'une propriété et le logement des copropriétaires. A ce jour, trois seulement des associés ont leur habitation principale sur la propriété. Suite à la déclaration d'utilité publique avec enquête en mairie de Nantes du 12 janvier 1970 au 10 février 1970, les terrains de la propriété ont été classés pour le passage de l'autoroute A 11 (Paris-La Baule). La société est saisie par l'inspecteur des domaines d'une confirmation par écrit du montant de l'indemnité due dans le cadre d'un accord amiable pour acquisition par les domaines d'un hectare de terrain. La propriété, sur acte notarié, avait été évaluée le 29 octobre 1942 à 500 000 francs (anciens) onze hectares de superficie avec petite ferme, château et bâtiments annexes. L'indemnité proposée pour un hectare est de 250 000 francs (nouveaux) indemnité de remploi et indemnité de dépréciation incluses. Il lui demande : 1° si les dispositions relatives à l'imposition des plus-values immobilières s'appliquent à ce cas de « vente obligatoire due à la déclaration d'utilité publique » ; 2° dans l'affirmative, comment l'administration évaluera ces plus-values ; si le portefeuille immobilier des associés de la société civile immobilière serait modifié pour un même nombre de parts, représentant une propriété réduite en superficie d'un hectare.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

703. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des évadés de guerre dont la condition, lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite, est moins favorable que celle des combattants prisonniers qui ne se sont pas évadés. Il lui indique que, pour le calcul de l'ancienneté de services des évadés de la fonction publique, on ne prend en compte la campagne simple que jusqu'à la date de leur évasion. En ce qui concerne les autres évadés, la sécurité sociale ne prend pas en compte non plus le laps de temps écoulé entre l'évasion et 1945, ce qui fait apparaître une retraite moins élevée que celle des prisonniers rapatriés en 1945. Estimant qu'il y a une forme de discrimination injuste à l'égard des combattants dont l'un des mérites est d'avoir réussi leur évasion, il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'étendre aux évadés de guerre les avantages jusqu'ici consentis aux seuls prisonniers rapatriés.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

704. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les très graves difficultés que traversent actuellement les faconniers français. Il lui expose qu'un certain nombre de facteurs, en se conjuguant, mettent en péril la survie de ce secteur de l'économie. En effet, en ayant à faire face à l'alourdissement des charges sociales et fiscales, à un abaissement du volume des commandes attirées par la sous-traitance étrangère, les faconniers sont moins bien armés pour affronter l'envahissement du marché intérieur par des importations massives, originaires des pays en voie de développement ou à commerce d'Etat, dont l'accroissement a été en 1980 de plus de 20 p. 100. Il ressort d'études récentes que près de 50 p. 100 des vêtements commercialisés en France proviennent de l'étranger, et que le déficit des échanges avec les pays précités est passé de 1,2 à 1,4 milliard de francs de 1979 à 1980. Compte tenu de l'évolution rapide de cette situation de déséquilibre, il estime indispensable que le Gouvernement, qui dispose, tant au sein de l'accord multifibre de 1978 que des accords bilatéraux, d'une marge de discussion importante, puisse recourir d'urgence à des mesures tendant à suspendre temporairement l'importation d'articles textiles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir saisir les instances communautaires d'une demande d'application des mesures prévues à l'article 19 du G.A.T.T.

Postes : ministère (personnel).

705. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des lauréats de divers concours de techniciens des installations de télécommunications qui ont été organisés en 1977 et 1978 par les P.T.T. Il lui fait observer que ces personnes, dont le nombre est supérieur à 3 000, n'ont pu, en dépit de leur succès au concours, entrer en activité bien que quatre années se soient écoulées depuis. Certains d'entre eux, effectuant leur service national, n'ont pu bénéficier de ce fait des offres d'emplois lancées en 1979. En ce qui concerne les lauréats du concours 1978, aucun poste ne leur a été proposé à ce jour. Sachant qu'un grand nombre de vacances d'emplois ont été enregistrées dans les autres grades des P.T.T., il s'étonne de la persistance des difficultés que rencontrent les techniciens lauréats pour intégrer leurs nouvelles fonctions. C'est la raison pour laquelle il souhaite obtenir de sa part des éclaircissements, notamment sur les raisons faisant obstacle à l'affectation de ces agents aux postes pour lesquels ils ont été recrutés.

Agriculture (indemnités de départ).

706. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le montant de l'indemnité annuelle de départ, ou I.V.D. non complément de retraite, telle que prévue à l'article 70 de la loi du 9 juillet 1980 modifiant l'article 27 de la loi du 8 août 1962. Il lui expose que le montant de cette indemnité a été porté par voie réglementaire à 15 000 francs pour les exploitants mariés et 10 000 francs pour les exploitants célibataires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette somme doit être réévaluée régulièrement ou s'il ne convient pas de prévoir un système d'indexation automatique permettant de compenser les effets de l'inflation.

Agriculture : ministère (personnel).

707. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les revendications des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts, qui sont en place depuis 1956 dans les directions départementales de l'agriculture, les services régionaux et l'administration centrale. Il lui expose que ces agents non titulaires ne bénéficient pas de tous les avantages accordés à leurs homologues titulaires, notamment dans trois domaines : décalage dans les grilles de rémunération, non-participation aux activités accessoires, constitution de retraite moins élevée. Cette discrimination pourrait être considérablement réduite si une série d'améliorations était apportée à la condition de ces personnels non titulaires, à savoir : 1° reclassement des agents de catégorie C et déplacement des agents bloqués à l'indice terminal de leur groupe ; 2° déplaçonnement des personnels de catégorie A ; 3° participation du personnel dit « de renforcement du remembrement » aux activités accessoires suivant les mêmes errements appliqués aux fonctionnaires titulaires de l'agriculture ; 4° constitution d'une retraite calculée non plus en points, mais en annuités. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ces différentes questions.

*Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité :
Pays de la Loire)*

708. — 27 juillet 1981. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les effets désastreux de la concurrence exercée par les productions étrangères sur l'emploi dans le secteur de l'habillement, en région des Pays de la Loire. Il lui indique en effet qu'un grand nombre d'entreprises de sous-traitance, dont les effectifs atteignent près de 6 000 personnes, subissent de plein fouet les conséquences des importations massives de vêtements et sont réduites soit à des mises en chômage technique, soit à déposer leur bilan. Les causes de cette situation sont malheureusement bien connues : de plus en plus d'importations se font à partir des pays du tiers monde ou d'Europe de l'Est, à des prix extrêmement bas en raison de la faible rémunération de la main-d'œuvre y travaillant et d'un niveau moindre de charges sociales. Il arrive également que des sous-traitances soient confiées par des industries françaises à des entreprises fonctionnant, pour le compte de celles-ci, sur le territoire de pays où le coût de production sont beaucoup plus bas qu'en France. Il s'étonne que le Gouvernement, en période de sous-emploi et de difficultés économiques, n'ait pas encore à ce jour envisagé de réglementer la concurrence dans ce secteur et, à tout le moins, n'ait pas mis en place un système efficace de protection aux frontières afin de préserver l'emploi dans les entreprises françaises. Il déplore également certaines pratiques communautaires aux termes desquelles des états membres assurent le transit de production en provenance de l'extérieur de la Communauté vers le marché français, et cela sans que le Gouvernement ait encore envisagé d'y mettre fin. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les intentions du Gouvernement pour assainir la concurrence de ce secteur si tragiquement exposé aux agressions de production échappant à tout contrôle et se situant en marge des règles régissant traditionnellement les échanges commerciaux.

Etudes, conseils et assistance (ingénierie).

709. — 27 juillet 1981. — **M. Roland Vuillaume** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que le conseil des ministres du 17 juin dernier a décidé d'accorder des prêts aux petites et moyennes entreprises en difficulté ou en développement. Or, il apparaîtrait que le secteur de l'ingénierie ne serait pas concerné par cette mesure. Cette exclusion, si elle devait être confirmée, serait tout à fait injustifiée et d'autant plus inéquitable que la plupart des bureaux d'études, prestataires de leurs services auprès des entreprises publiques et des collectivités locales subissent les conséquences des délais de paiement excessivement longs en usage dans l'administration. Ces bureaux qui ont un effectif compris entre cinq et vingt personnes ont à faire face, de ce fait, à de sérieux problèmes de trésorerie qui les obligent à demander aux établissements bancaires des découverts qui augmentent dangereusement leurs charges financières. Il lui demande en conséquence de bien vouloir comprendre les petites et moyennes entreprises de l'ingénierie parmi celles appelées à pouvoir bénéficier de l'aide des pouvoirs publics.

Etudes, conseils et assistance (ingénierie).

710. — 27 juillet 1981. — **M. Roland Vuillaume** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le conseil des ministres du 17 juin dernier a décidé d'accorder des prêts aux petites et moyennes entreprises en difficulté ou en développement. Or, il apparaîtrait que le secteur de l'ingénierie ne serait pas concerné par cette mesure. Cette exclusion, si elle devait être confirmée, serait tout à fait injustifiée et d'autant plus inéquitable que la plupart des bureaux d'études, prestataires de leurs services auprès des entreprises publiques et des collectivités locales, subissent les conséquences des délais de paiement excessivement longs en usage dans l'administration. Ces bureaux, qui ont un effectif compris entre cinq et vingt personnes, ont à faire face, de ce fait, à de sérieux problèmes de trésorerie qui les obligent à demander aux établissements bancaires des découverts qui augmentent dangereusement leurs charges financières. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir comprendre les petites et moyennes entreprises de l'ingénierie parmi celles appelées à pouvoir bénéficier de l'aide des pouvoirs publics.

Apprentissage (établissements de formation).

711. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés financières rencontrées par les centres de formation d'apprentis. Malgré les efforts accomplis, ces difficultés persistent du fait, en particulier, de l'insuffisant niveau des barèmes théoriques qui ne correspondent pas au coût réel et des pourcentages de participation de l'Etat qui ne sont, en moyenne, que de 75 p. 100 du barème théorique, ce qui diminue d'autant les subventions allouées. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour que les coûts théoriques et les pourcentages de participation de l'Etat soient réévalués pour tenir compte de l'augmentation des prix et des salaires, d'une part, et de l'amélioration qu'il convient d'apporter dans l'organisation de l'enseignement tel que prévu par les textes (diagramme C.F.A.-entreprises, matières d'œuvre suffisantes pour l'enseignement pratique, taux d'encadrement des classes réglementaire, etc.). En outre, il serait également indispensable que l'Etat réévalue sa participation aux frais de repas des apprentis afin qu'elle soit identique à celle apportée aux étudiants.

Apprentissage (établissements de formation).

712. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** le protocole d'accord conclu le 22 juin 1979 entre l'Assemblée permanente des chambres de métiers et d'industrie de l'éducation concernant la mise en place dans les centres de formation d'apprentis des classes préparatoires prévues par la loi du 1^{er} juillet 1975 relative à l'éducation. Ce protocole n'a pas encore été suivi d'effet concret. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour son application. Ces mesures s'avèrent urgentes et indispensables du fait, d'une part, que les effectifs admis en classe préparatoire à l'apprentissage auprès des chambres de métiers n'ont subi que peu d'évolution depuis 1973 par suite de la multiplicité des structures d'accueil et, d'autre part, qu'une enquête menée auprès des chambres de métiers pour connaître les effectifs complémentaires susceptibles d'être accueillis dans les C.F.A. de chambres de métiers fait apparaître que ceux-ci s'élèveraient à 21 000 élèves supplémentaires pour la seule dernière année scolaire.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
(prestations en espèces).*

713. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation parfois dramatique des artisans victimes d'un accident du travail qui fait obstacle à la poursuite de leur activité. Le régime d'assurance invalidité des professions artisanales ne couvre pas l'invalidité partielle, à la différence du régime général ; ainsi, aucune aide n'est prévue pour atténuer les difficultés indéniables de la reconversion imposée, quand les artisans ont la charge de famille et sont trop jeunes pour bénéficier des mesures destinées aux travailleurs âgés, comme l'aide spéciale compensatrice ou la retraite anticipée pour inaptitude au travail.

Prestations familiales (allocations familiales).

714. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin que les familles des apprentis puissent bénéficier des allocations familiales, quel que soit le salaire touché. En effet, si la loi du 23 décembre 1979 a étendu aux familles d'apprentis le bénéfice des allocations familiales jusqu'à vingt ans, le plafonnement à 55 p. 100 du S.M.I.C. du salaire des jeunes limite sensiblement la portée de la loi, du fait qu'à partir de la troisième année d'apprentissage, les jeunes perçoivent 60 p. 100 du S.M.I.C. et que les conventions collectives prévoient souvent des pourcentages du S.M.I.C. pour que les salaires d'apprentis soient supérieurs aux dispositions réglementaires de base.

Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat).

715. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas urgent et nécessaire la publication d'une directive nationale réaffirmant le rôle et l'actualité des commissions d'urbanisme commercial et incitant les préfets à organiser régulièrement des sessions consacrées à l'analyse des structures commerciales et artisanales existantes, en même temps qu'à l'examen des différents scénarii possibles d'évolution de ces structures. Seuls ces travaux peuvent constituer la toile de fond indispensable à un examen sérieux de projets ponctuels. Cette directive permettrait de rendre les préfets plus vigilants aux pratiques diverses d'extensions successives, souvent abusives, et réalisées par de trop nombreux promoteurs au mépris du respect d'une loi qui devrait s'imposer à tous.

Impôts et taxes (taxe d'apprentissage).

716. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** signale à **M. le ministre délégué chargé du budget** l'urgence de retour à 10 p. 100 pour les deux années à venir de la taxe d'apprentissage fixée à 7 p. 100 pour 1980 si l'on veut permettre une indemnisation des maîtres d'apprentissage des petites entreprises plus proche des taux d'exonération de taxe d'apprentissage offerts aux grandes entreprises au titre de la rémunération des apprentis.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

717. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** fait part à **M. le ministre délégué chargé du budget** des vives inquiétudes des artisans devant les très fortes augmentations de la taxe professionnelle. Ces derniers sont très inquiets des répercussions que pourrait avoir le choix de la valeur ajoutée comme base d'imposition, compte tenu de l'importance du coût de la main-d'œuvre qui est comprise dans la valeur ajoutée produite par les entreprises artisanales. Aussi, il lui demande instamment que les résultats des simulations qui seront effectuées par le ministère du budget puissent être communiqués afin que les artisans et leurs organismes consulaires soient en mesure d'étudier en toute connaissance de cause les conséquences de cette nouvelle base et qu'ils puissent faire part, en temps voulu, de leurs remarques sur ce choix.

Sports (natation).

718. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Foyer** demande à **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** si elle a le projet d'organiser, au cours du second semestre de la présente année, une session d'examen pour l'accès aux fonctions de maître nageur sauveteur. Il souligne que l'organisation de ces épreuves aurait été renvoyée à plus tard faute de crédits, ce qui paraît tout à fait invraisemblable. Un certain nombre de jeunes se sont préparés pour ces épreuves ; il serait injuste de les priver du droit de faire sanctionner leur formation, alors que des emplois existent et ne peuvent être pourvus faute de diplôme.

Service national (report d'incorporation).

719. — 27 juillet 1981. — **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des étudiants en pharmacie et odontologie qui, afin de pouvoir terminer leurs études dans des conditions satisfaisantes, souhaitent obtenir que la

fin du report spécial d'incorporation les concernant soit fixée dès l'obtention du diplôme d'Etat ou au plus tard à la date du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les intéressés aient satisfaction dans les meilleurs délais.

Agriculture (apprentissage).

720. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'ancien gouvernement avait décidé d'accroître de 20 p. 100 les subventions de fonctionnement prévues, au titre de l'année 1981, pour les maisons familiales d'apprentissage agricole et de 17 p. 100 les subventions pour les maisons agricoles à temps plein. Il lui demande de lui indiquer où en est l'application de cette décision.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : prestations familiales).

721. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** ce qui suit : en application du principe de parité globale, les familles des départements d'outre-mer doivent recevoir le même volume financier d'avantages sociaux reconnus aux familles métropolitaines par le versement de prestations en espèces et par l'attribution de prestations en nature. Ce principe a été gravement remis en cause par le gouvernement précédent qui a décidé du gel au niveau atteint en 1979 du montant des prestations en nature financées par le F.A.S.O. et par les mesures qui viennent d'être prises visant à la revalorisation des allocations familiales, laquelle, dans les départements d'outre-mer, ne porte que sur la fraction distribuable de cette prestation. Il va sans dire qu'il se crée ainsi une situation particulièrement défavorable aux familles françaises vivant dans un département d'outre-mer. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions que l'actuel gouvernement compte prendre pour rétablir dans les faits, au nom de la justice sociale et dans le cadre de la solidarité nationale, ce principe de parité globale et assurer la survie des actions menées par le F.A.S.O.

Etablissements d'hospitalisation de soins et de cure (personnel).

722. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures le Gouvernement envisage pour assurer aux internes des hôpitaux les emplois de chefs de clinique prévus par la réglementation en vigueur.

Travail (travail à temps partiel).

723. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui fournir un bilan des actions menées et des résultats obtenus dans le domaine du travail à temps partiel pour les années 1979 et 1980 dans les secteurs public et privé. Devant la demande croissante de femmes souhaitant concilier vie professionnelle et vie familiale, il lui demande de lui indiquer les mesures à l'heure actuelle à l'étude permettant un développement de cette action tant dans la fonction publique que dans les entreprises privées.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

724. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des combattants internés en Suisse pendant la dernière guerre. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux vœux des associations d'anciens combattants (congrès de Lyon, 30-31 mai et 1^{er} juin 1960, motion n° 6), à savoir : la prise en considération pour l'attribution de la carte du combattant de 1939-1940, de leur période d'internement en Suisse, à condition que leur unité ait été reconnue combattante au moment de leur passage en Suisse.

Femmes (emploi).

725. — 27 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives** de bien vouloir lui fournir le bilan de l'action menée au titre des pactes pour l'emploi en faveur de certaines

catégories de femmes (femmes seules : divorcées, veuves, etc.). Il lui demande quelle politique il compte adopter à l'avenir dans le domaine de la formation professionnelle permettant un renforcement de l'aide aux femmes seules et par là même une meilleure insertion dans la vie active.

Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : handicapés).

726. — 27 juillet 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le projet de centre hospitalier de pédiatrie sociale Artilles-Guyane, dit centre Saint-Raphaël, et qui comporte la construction d'une première tranche à la Martinique, commune de Schoelcher. Ce projet concerne les enfants handicapés qui ne sont pas actuellement soignés ni secourus et dont le nombre est de plusieurs milliers, à la Martinique seulement. Au prix de dépenses importantes quelques privilégiés sont actuellement traités en métropole où ils se trouvent isolés de leur famille. Le centre de pédiatrie sociale, outre la rééducation fonctionnelle, mettra en place des structures de prévention indispensables. Le projet est déjà très avancé grâce aux promoteurs privés qui disposent d'un terrain et avec l'accord des élus du département et de la région. Il précise qu'un dossier a été transmis à ce sujet au ministère de la santé depuis plusieurs années. Il lui demande de lui indiquer quel concours sera attribué à ce projet.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : successions et libéralités).*

727. — 27 juillet 1981. — **M. Daniel Goulet** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que deux époux ont constitué en 1975 un groupement foncier agricole exploitant directement. Ils envisagent de modifier les statuts du G.F.A., en introduisant une clause interdisant au G.F.A. l'exploitation directe. Le G.F.A. consentirait ensuite un bail à long terme à l'un des époux. Dans l'hypothèse où ces deux époux consentiraient une donation-partage à leurs enfants (non-agriculteurs et ne devant jamais l'être), il lui demande si ceux-ci pourraient bénéficier de l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit.

Politique extérieure (Liban).

728. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Bas** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation au Liban. Il lui demande si la France a l'intention de préconiser l'autodétermination du Liban, en particulier sur le point essentiel de savoir si les Libanais musulmans ou chrétiens désirent le maintien ou le retrait des troupes syriennes qui occupent le pays.

Enfants (aide sociale : Hauts-de-Seine).

729. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation du service d'aide à l'enfance des Hauts-de-Seine. En effet ce service ne semble plus en mesure de faire face à sa mission depuis plusieurs mois. Le service d'aide à l'enfance fournit aux familles les plus démunies soit une allocation mensuelle reconduite pour une durée plus ou moins longue selon la situation, soit un secours d'urgence pour faire face à des impératifs de paiement, sur la base de dossiers traités par des assistances et assistants sociaux. Or dans le cas des demandeurs de la ville de Gennevilliers, dans un premier temps, les secours d'urgence ont été transformés en allocation en janvier 1981 et ont donc été perçus très tardivement. Ensuite, depuis le 1^{er} mars 1981 aucune demande n'a été satisfaite et aucune réponse n'a été donnée aux démarches des assistantes et assistants sociaux aussi bien concernant les allocations mensuelles que concernant les secours d'urgence. Depuis cette date sont donc en attente les dossiers de 242 familles parmi les plus en difficultés, ce qui n'est malheureusement pas exceptionnel, compte tenu de la forte proportion de foyers modestes à Gennevilliers. Pour les familles concernées, les aides de ce service constituent un ultime recours. L'absence de toute aide depuis cinq mois a rendu la situation critique. Telle est la situation au 9 juillet 1981. Il semble que les carences de ce service d'aide à l'enfance soient dues à l'insuffisance en nombre de son personnel. En tout état de cause, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de redresser d'urgence cette situation.

Agriculture (structures agricoles : Gard).

730. — 27 juillet 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent des exploitants agricoles pour conserver l'usage des terres. Elle lui signale le cas d'un agriculteur d'une commune du Gard qui, malgré une convention d'occupation provisoire signée par la Safer certaine de pouvoir user de son droit de préemption, risque de se trouver aujourd'hui privé du sol dont il a besoin, alors que l'acquéreur, demandeur d'emploi au moment de l'acquisition, ne peut justifier de compétences professionnelles pour mettre en valeur ces terres. Elle lui demande par quelles dispositions elle entend favoriser l'attribution des terres aux exploitants qui les font valoir.

Machines-outils (entreprises : Nord).

731. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des Etablissements Marichal-Ketin-France, sis à Berlaimont (Nord). Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication de cylindres de laminoirs, est passée, depuis 1972, sous le contrôle du groupe allemand Gontermann Peipers (Cologne, R.F.A.). Un contrat d'assistance technique, signé en 1974, a permis à ce groupe de prendre connaissance de la centrifugation qui donne des résultats techniques supérieurs de l'ordre de 25 à 30 p. 100. Ces deux mesures ont en réalité abouti à la régression de l'entreprise de Berlaimont. En effet, depuis cette époque, bien que la direction reconnaisse que la société fait de réels bénéfices, aucun investissement n'a été réalisé. Seules deux machines vieilles de trente ans ont été achetées à Gontermann-Peipers et le comité d'entreprise n'a pas manqué de s'en inquiéter car la politique menée antérieurement était d'acheter des outils de travail performants. Dès lors est apparu le chômage et en 1976 intervient le premier licenciement collectif (41 personnes). Le service Informatique est arrêté. En 1978, 15 appointés sont licenciés. En 1979, des jeunes sont embauchés sous contrat à durée déterminée ainsi que des travailleurs intérimaires pour un équivalent de 22 emplois permanents (ces travailleurs ne seront pas réembauchés en mars 1980). Durant cette année, près d'un travailleur sur cinq avait, un statut précaire dans cette entreprise. L'effectif, chez Marichal-Ketin de Berlaimont, s'élève aujourd'hui à 415 personnes contre 550 en 1975. Or, cette usine n'a plus qu'un seul concurrent, Usinor-Creusot Loire, les deux groupes qui ont fusionné pour la fabrication des cylindres. L'emploi devrait donc être maintenu. Par ailleurs, un article paru dans la presse locale a révélé que la société devrait passer prochainement sous contrôle français. Compte tenu de la situation actuelle, les travailleurs de Marichal-Ketin à Berlaimont souhaitent que leur entreprise — qui est viable — puisse retrouver une certaine dynamique, laquelle avait totalement disparu depuis la prise de participation du groupe allemand. En conséquence, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que la société Marichal-Ketin à Berlaimont ne voie plus ses effectifs diminuer ; quelles dispositions il compte prendre pour que les fabrications telles que celles de Marichal-Ketin puissent être reprises effectivement sous contrôle français.

Taxe sur la valeur ajoutée (réductions).

732. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des auto-écoles qui se voient refuser par l'administration fiscale, la reconnaissance du droit de pouvoir récupérer la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. Sous le régime giscardien, cette profession s'est vu non seulement refuser l'exonération de la T.V.A. sur ses prestations d'enseignement depuis juillet 1979 mais s'est aussi vu assujettir à un taux de 17,60 p. 100 alors que le taux réduit se justifiait amplement par le caractère d'intérêt social et général que présente la formation des conducteurs. D'autre part, les auto-écoles ne sont pas autorisées à récupérer la T.V.A. sur le principal instrument de travail qu'est la voiture école. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les auto-écoles bénéficient du droit de récupérer la T.V.A. sur leurs acquisitions, ces véhicules écoles n'étant pas conçus pour le transport de personnes mais bien dès le stade de leur fabrication pour l'enseignement de la conduite. Car au-delà des activités des auto-écoles c'est la formation des conducteurs et ainsi la sécurité routière qui seront en jeu et ne pourront faire de réels progrès tant qu'elles resteront grevées par une fiscalité injuste.

Verre (entreprises : Moselle).

733. — 27 juillet 1981. — **M. Jean Jarosz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontre la cristallerie de Vallérysthal (Moselle). Cette coopérative ouvrière, créée le 7 juillet 1977, a pris la suite d'une fabrique de cristal dont l'origine remonte au XVIII^e siècle et qui constitue un des fleurons de l'art du verre dans cette région. Employant quelque 80 salariés aujourd'hui, alors qu'elle a débuté à 35, en 1977, cette entreprise, dont le carnet de commandes est assuré, rencontre cependant de graves difficultés financières qui mettent son avenir en jeu. Outre l'intérêt primordial pour l'emploi d'une telle entreprise. Il est particulièrement souhaitable, pour l'avenir de ce secteur et pour les métiers d'art en général, que des dispositions soient prises afin de venir en aide à la cristallerie de Vallérysthal. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre : 1° au niveau du Codefi ; 2° en ce qui concerne d'éventuels prêts bancaires ; 3° au niveau des divers organismes susceptibles de contribuer au maintien et à l'essor de cette cristallerie.

Enseignement secondaire (personnel).

734. — 27 juillet 1981. — **M. Emile Jourdan** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** l'émotion des enseignants exerçant, dans les S. E. S. Par leur formation (bac - 4) et par la lourde tâche dont ils s'acquittent quotidiennement, leur mission auprès des jeunes débilés légers qu'ils éduquent, n'a rien d'inférieur à celle de leurs collègues enseignant dans le même établissement. Il apparaît cependant que leur rémunération est inférieure pour un nombre d'heures plus élevé. Il lui demande de rechercher une solution à cette différence en intégrant cette catégorie de personnel dans le corps des P. E. G. C. (voie 14 spécifique, par exemple).

Impôt sur le revenu (quotient familial).

735. — 27 juillet 1981. — Faute d'une réponse circonstanciée du prédécesseur de **M. le ministre délégué chargé du budget**, **M. Maurice Niles** attire à nouveau son attention sur la législation fiscale en vigueur qui prévoit que lorsque les parents sont divorcés, l'enfant est considéré comme étant à la charge du parent qui en a la garde ; le parent qui n'a pas la garde ne peut compter l'enfant à charge, mais peut déduire de son revenu imposable la pension alimentaire qu'il verse pour l'entretien de l'enfant. Or, à la suite d'une évolution récente, des décisions de justice ont attribué la garde des enfants conjointement au père et à la mère, les enfants étant alors hébergés alternativement, par exemple une semaine sur deux, par chacun des parents. Parfois, mais pas nécessairement, cette mesure s'accompagne d'un versement d'une pension alimentaire par l'un des époux à l'autre pour l'entretien et l'éducation des enfants. En conséquence, il lui demande : 1° comment chacun des parents divorcés devra calculer son quotient familial afin qu'une stricte égalité entre époux puisse être maintenue ; s'il est possible que chacun des époux qui est, par décision de justice et dans les faits, gardien de ses enfants compte ses enfants à charge pour le calcul de son quotient familial ; 2° quel sera le sort de la pension alimentaire versée par un des époux à l'autre pour l'entretien des enfants ; si elle sera déductible des revenus de l'époux débiteur, qui, par ailleurs, a ses enfants pris en compte dans le calcul de son quotient familial.

Travail (durée du travail).

736. — 27 juillet 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées par les représentants des salariés administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'autres organismes tels les Cotorep ou conventionnels, U. N. E. D. I. C., A. S. S. E. D. I. C., caisses de retraites complémentaires, organismes de logement, etc. L'article L. 47 du code de la sécurité sociale indique que « les employeurs sont tenus de laisser aux salariés de leur entreprise membres d'un organisme de sécurité sociale le temps nécessaire pour participer aux séances ». Cette disposition est trop restrictive : absence de toute

protection juridique en dehors du lieu du travail ; absence du temps nécessaire à la préparation des réunions auxquelles doivent participer les intéressés ; absence des moyens financiers à l'organisation syndicale pour assurer leur formation, l'information et le travail administratif relatif à cette représentativité. En outre, dans la majorité des cas, ces administrateurs représentant les salariés ne bénéficient pas de la promotion accordée aux travailleurs, ils sont donc lésés dans leurs salaires et dans les prestations sociales. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire : 1° d'améliorer les dispositions de l'article L. 47 dans les administrations des caisses de la sécurité sociale ; 2° d'étendre l'article L. 420-22 relatif à la protection des délégués du personnel à tous les salariés ayant un mandat de représentation de leur organisation syndicale à l'extérieur de l'entreprise ; 3° de recommander aux organismes concernés l'ouverture de discussions pour l'élaboration d'un statut définissant les droits des représentants des salariés siégeant dans leurs instances.

Minerais (entreprises : Deux-Sèvres).

737. — 27 juillet 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur un accident qui s'est produit le 17 juillet à Bessines et qui a coûté la vie à un ouvrier d'une entreprise privée travaillant sur un chantier de la Cogema. Le délégué mineur chargé des problèmes de la sécurité n'a pas été immédiatement prévenu comme l'exige la loi. Ce fait peut laisser craindre que les responsabilités dans ce grave accident ne soient par objectivement établies et qu'à l'avenir la sécurité du travail ne soit pas convenablement assurée. Il lui demande d'intervenir pour faire respecter la législation en vigueur.

Politique extérieure (désarmement).

738. — 27 juillet 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur la nécessité de marquer par des initiatives appropriées la semaine mondiale de l'O. N. U. pour le désarmement (24-31 octobre). A cette occasion, l'opinion publique française doit être sensibilisée sur les graves dangers et l'irrationalité de la course aux armements ainsi que sur l'urgence d'engager un véritable processus de désarmement simultané et progressif. La radio-télévision nationale et l'enseignement public sont sans doute les instruments les plus efficaces de cette campagne de masse. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine.

Politique extérieure (désarmement).

739. — 27 juillet 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la nécessité de marquer par des initiatives appropriées la semaine mondiale de l'O. N. U. pour le désarmement (24-31 octobre). A cette occasion, l'opinion publique française doit être sensibilisée sur les graves dangers et l'irrationalité de la course aux armements ainsi que sur l'urgence d'engager un véritable processus de désarmement simultané et progressif. La radio, la télévision nationale et l'enseignement public sont sans doute les instruments les plus efficaces de cette campagne de masse. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine.

Politique extérieure (désarmement).

740. — 27 juillet 1981. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de marquer par des initiatives appropriées la semaine mondiale de l'O. N. U. pour le désarmement (24-31 octobre). A cette occasion, l'opinion publique française doit être sensibilisée sur les graves dangers et l'irrationalité de la course aux armements ainsi que sur l'urgence d'engager un véritable processus de désarmement simultané et progressif. La radio, la télévision nationale et l'enseignement public sont sans doute les instruments les plus efficaces de cette campagne de masse. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions dans ce domaine.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Deseix, 75727 Paris CEDEX 15 Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO - PARIS	
Codas.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions	72	300		
07	Documents	390	720		
	Sénat :				
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : **1,50 F**